

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE: FRANCE ET OUTREMER: 22 NF; ETRANGER: 40 NF
(Compte chèque postal: 9063 13. Paris)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 32^e SEANCE

1^{re} Séance du Vendredi 10 Novembre 1961.

SOMMAIRE

I. — Loi de finances pour 1962 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4313).

Art. 20 à 35 (suite).

Etats C et D (suite).

Travail (suite).

MM. Marlotte, Lolive, Godonnèche, Duchâteau, Garraud, Djebbour, Rousseau, Chamant, Roulland, Sagette, Schmitt, Barrot.

MM. Baeon, ministre du travail; Boisdé, rapporteur spécial; Souchal, Rombeaut, Godonnèche, Cassagne, Debray, Lolive.

Etat C.

Titre III.

MM. Durbet, le ministre du travail, Laurent, Debray.

Rejet des crédits du titre III afférents au ministère du travail.

Titre IV.

MM. Harin, Djebbour, le ministre du travail.

Adoption des crédits du titre IV afférents au ministère du travail.

Etat D.

Titre V. — Adoption des crédits.

Titre VI.

MM. Marcenet, le ministre du travail.

Adoption des crédits du titre VI afférents au ministère du travail.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 4334).

PRESIDENCE DE M. FREDERIC-DUPONT,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1962 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436, 1445).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement et commissions, 4 heures 40 minutes ;

Groupe de l'union pour la nouvelle République, 1 heure 55 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 5 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 10 minutes ;

Groupe socialiste, 25 minutes ;

Groupe du regroupement national pour l'unité de la République, 1 heure 45 minutes.

Le groupe de l'entente démocratique et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

[Articles 20 à 35 (suite).]

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits du ministère du travail.

Je rappelle les chiffres des états C et D :

TRAVAIL

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III. — + 679.524 NF ;
« Titre IV. — + 39.022.858 NF. »

ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 2 millions de NF ;
« Crédit de paiement, 1 million de NF. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 10 millions de NF. »

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Mariotte.

M. Pierre Mariotte. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'étude du budget du ministère du travail m'amène à présenter quelques remarques.

Puisque l'Assemblée nationale a bien voulu me mandater pour la représenter au conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des handicapés physiques, je me dois de faire le point de leur situation.

Lorsque j'ai défendu l'année dernière devant l'Assemblée le projet de loi tendant à harmoniser l'application des lois du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés et du 26 avril 1924 relative à l'emploi obligatoire des mutilés de guerre, un grand espoir était né chez tous les handicapés. Mais je crains qu'il n'ait été déçu. En effet, cette loi n'est pas encore en application et pourtant nous avons étudié et mis au point, au conseil supérieur, les 17 mai et 20 juin 1961, un règlement d'administration publique ; mais le conseil d'Etat n'a pas encore statué. La situation devient angoissante pour de nombreux handicapés qui éprouvent les plus grandes difficultés à trouver un emploi compatible avec leurs capacités de travail, voire à conserver celui qu'ils occupent.

Pensez, monsieur le ministre, à saisir le conseil supérieur des règlements d'administration publique relatifs à l'entrée des travailleurs handicapés dans la fonction publique. Il importe également que soient fixés le ou les pourcentages d'emplois obligatoires, applicables tant au secteur public qu'au secteur privé.

Vous aviez prévu pour 1961 un crédit de 515.000 nouveaux francs. Il n'a pu être utilisé et vous vous êtes contenté de le reconduire. Nous espérons qu'à l'occasion du prochain budget, vous pourrez doter ce chapitre de crédits plus importants.

Nous vous demandons aussi, monsieur le ministre, que soit modifiée la circulaire n° 79 S. S. du 19 août 1959, en fonction des textes d'application de la loi du 23 novembre 1957, qui prévoit que les établissements de travail protégés pourront recevoir, de la part des caisses de sécurité sociale, des subventions d'équipement et de fonctionnement.

Nous vous avons déjà demandé, monsieur le ministre, de vous pencher sur le problème bien particulier que posent les infirmes mentaux. Leur réadaptation fonctionnelle, d'abord, professionnelle et sociale, ensuite, est beaucoup plus difficile encore que celle des autres handicapés.

Il existe des ateliers protégés, en trop petit nombre, il est vrai, souvent dus à l'initiative privée ; mais il en est aussi qui sont gérés par l'Etat ou par des collectivités locales, départements ou communes. Aidez les uns et les autres à accomplir leur magnifique mission. Le nombre de ces infirmes mentaux tend à croître et beaucoup d'entre eux sont récupérables.

Je voudrais insister aussi sur la nécessité de créer dans les stations sanatoriales des centres de postcure, des ateliers spécialisés qui permettront à de nombreux malades en voie de guérison de reprendre une activité professionnelle auprès de leurs médecins et sous leur surveillance, lesquels pourront ainsi suivre leur convalescence. Cette activité donnera aussi une vie nouvelle à des régions que les populations ont trop tendance à désertier, faute de travail.

Il est également urgent de créer des centres de distribution de travail à domicile au profit des grands infirmes incapables de vivre dans le milieu normal de travail.

Notre groupe d'études sur l'âge de la retraite, animé par notre ami le docteur Debray, vice-président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, s'est longuement penché sur le sort des travailleurs âgés incapables de retrouver un emploi quand ils ont eu la malchance de la perdre. Des suggestions vous ont été faites, monsieur le ministre.

Avez-vous songé aux emplois « de deuxième souffle » pour les plus de cinquante-cinq ans ? Je sais que le problème est difficile car, dans le même temps, vous devez prévoir la création d'un million d'emplois nouveaux pour assurer du travail aux jeunes qui arrivent à l'âge adulte et pour faire face à la rentrée massive des Français d'outre-mer.

Mais l'allongement de la durée de la vie, en même temps que l'intégrité physique et intellectuelle que conservent nombre de retraités posent un problème. Ils se trouvent désorientés et je crois qu'il serait heureux de prévoir, pour eux, une petite activité ; d'où la création d'emplois « de deuxième souffle », chère à notre ami le docteur Debray.

Je voudrais évoquer très rapidement le problème des abattements de zones.

Ces abattements de zones, il ne faut pas l'oublier, avaient été créés dans une période où la pénurie de denrées alimentaires se faisait cruellement sentir dans les villes et où les familles devaient recourir trop souvent au marché noir pour vivre. Mais tout est rentré dans l'ordre depuis longtemps : les prix pratiqués à Paris et en province ne sont pas si différents qu'ils puissent justifier une telle disparité dans les salaires. Le maintien des abattements de zones constitue un obstacle à la politique de décentralisation industrielle que nous souhaitons tous, car l'ouvrier, trop souvent attiré par la perspective d'un salaire plus élevé en ville et aussi par les satisfactions plus grandes qu'il espère en tirer, vient grossir dans la capitale ou dans les grandes agglomérations le flot des éternels mal-logés et, pourquoi ne pas le dire ? des agris.

L'injustice due à cette différence de salaires est peut-être plus flagrante encore dans les communes suburbaines ou rurales dont les habitants travaillent en ville. Ils ne touchent pas les mêmes salaires que ceux qui habitent cette ville et se trouvent doublement pénalisés : d'abord parce que plus éloignés de leur lieu de travail ils supportent des frais de transport beaucoup plus élevés, et ensuite parce que souvent logés dans des conditions très défavorables, faute d'avoir pu obtenir un appartement dans une H. L. M., ils sont privés de l'allocation de logement.

Monsieur le ministre, si vous voulez freiner l'exode rural, supprimez cette injustice.

La création des prestations familiales avait permis une véritable politique de la famille ; s'il est vrai que les pères et mères de famille d'autrefois n'avaient pas attendu les allocations familiales pour avoir de nombreux enfants, ils éprouvaient souvent des difficultés presque insurmontables pour élever leur famille. Et ces allocations ont été une cause heureuse de la poussée démographique, car elles ont donné aux parents le sentiment de sécurité qui leur manquait.

Aussi est-ce avec une angoisse bien légitime que les associations familiales constatent le retard pris depuis plusieurs années par les allocations familiales par rapport au S. M. I. G. Et comme le S. M. I. G. prend lui-même du retard sur l'augmentation moyenne des salaires, il semble bien difficile de maintenir une parité, même approximative, entre les revenus des travailleurs célibataires et ceux de leurs camarades chargés de famille.

Je pense que vous pourrez nous donner tout apaisement à ce sujet puisque le Gouvernement étudie une amélioration sensible du montant des prestations familiales.

Je voudrais terminer mon propos en rappelant le vœu exprimé par la commission unanime, que les rapports de caractère social adoptés par elle puissent être discutés devant l'Assemblée et que, lorsqu'ils ont la chance d'être inscrits à l'ordre du jour, ils n'en soient pas retirés, comme ce fut le cas pour le rapport sur les travailleuses familiales.

Je sais que vous nous aiderez d'autant plus volontiers, que le premier signataire de la proposition de loi déposée en juillet 1957 était précisément vous, monsieur Bacon.

Avant de quitter cette tribune je tiens à vous signaler certaines injustices qui ont dû vous échapper. Il s'agit des modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de 40 heures, en ce qui concerne le personnel occupé à des opérations de surveillance et de gardiennage, et du service incendie.

Je tiens à préciser que ces agents de surveillance accomplissent un travail effectif, répondent au téléphone, transmettent des plis à travers l'usine. Ce sont donc des surveillants chargés de tâches annexes.

Or la position du ministère du travail est clairement définie par les circulaires Tr. 13/46 du 13 mars 1946 et Tr. 41/48 du 2 juillet 1948.

Ce dernier texte précise notamment :

« Aux termes de l'article 5 des décrets d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de 40 heures, « la durée de présence du personnel occupé à des opérations de gardiennage et de surveillance, service incendie, peut être prolongé de 4 heures au maximum par jour, sans que la durée hebdomadaire puisse être supérieure à 56 heures par semaine ». Suivant l'interprétation constante donnée par les services de mon département à ces dispositions, celles-ci, bien que figurant parmi les dérogations permanentes, constituent en réalité une prolongation permanente assimilable à une équivalence (cf. circulaire Tr. 13 du 13 mars 1946).

« Il en résulte que pour le personnel occupé aux opérations visées ci-dessus, qui comportent un travail intermittent coupé de nombreux repos, une durée de présence de 56 heures par semaine équivaut à 40 heures de travail effectif, la rémunération étant calculée sur cette dernière durée.

« D'autre part, la majoration de 25 p. 100 pour heures supplémentaires ne commence à courir qu'à partir de la 57^e heure et celle de 50 p. 100 à partir de la 65^e heure. »

Il y a là une injustice flagrante !

Voilà des ouvriers qui accomplissent 56 heures de travail effectif et qu'on ne rémunère que sur la base de 40 heures.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir revoir cette question et de nous dire si, dans ce cas, la loi n'a pas été interprétée abusivement. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Lolive.

Le temps de parole des isolés étant épuisé, je vous prie monsieur Lolive, de bien vouloir condenser le plus possible vos explications.

M. Jean Lolive. Monsieur le président, je m'efforcerai de répondre à votre demande.

Mesdames, messieurs, dans la discussion générale de la loi de finances, mon ami Robert Bellanger a dénoncé le mythe gouvernemental de « la prospérité pour tous ».

Avec le pouvoir actuel, si les profits capitalistes sont de plus en plus élevés, les conditions d'existence des salariés, des familles et des vieux sont en revanche de plus en plus difficiles par suite de la diminution de leur pouvoir d'achat. Elles seront encore aggravées par les récentes décisions du Gouvernement majorant les tarifs voyageurs de la S. N. C. F. et ceux de la zone dite de raccordement des chemins de fer de banlieue, ainsi que les prix de vente au détail du pain, du sucre, des cigarettes, etc.

Le Gouvernement organise la vie chère et s'oppose autant qu'il le peut à toute augmentation des salaires, traitements, pensions, retraites et rentes accidents du travail.

On voit ce que signifie la politique « sociale » du pouvoir.

A cet égard, il est très significatif que le montant total des crédits prévus en 1962 pour le ministère du travail ne représente qu'un peu plus du centième des dépenses du budget général de l'Etat.

Dans le temps de parole très limité qui m'est accordé, mes brèves observations viseront les crédits affectés aux moyens de service et aux interventions publiques. Je serai amené à poser plusieurs questions car l'analyse des mesures nouvelles ne donne guère d'explications.

Par exemple, en ce qui concerne le personnel, j'aimerais connaître les raisons qui vous ont conduit, monsieur le ministre,

à prévoir au chapitre 31-11 la création d'un certain nombre d'emplois de titulaires et de contractuels pour la réorganisation des services de l'emploi.

Je désirerais également savoir comment vous entendez pourvoir les sept emplois titulaires d'inspecteurs du travail et les vingt-deux emplois de contrôleurs titulaires, alors que les concours ouverts régulièrement ne suffisent pas à combler les postes vacants et quels sont les critères qui présideront au recrutement des huit chargés d'études, des douze psychotechniciens et des huit secrétaires de direction documentalistes prévus pour les emplois contractuels.

Envisagez-vous de pourvoir les sept emplois d'inspecteurs du travail par la promotion au choix des chefs de centre et les vingt-deux emplois de contrôleurs par la promotion de commis, ainsi que cela se pratique généralement quand sont créées des fonctions nouvelles à l'intérieur de services déjà organisés ?

Vous savez parfaitement que les promotions internes sont indispensables puisque les postes vacants d'inspecteurs et de contrôleurs dans les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre sont très nombreux et que 1.500 agents de ces services occupent effectivement des emplois de la catégorie C et devraient, en conséquence, bénéficier de la qualité et des avantages afférents à la fonction de commis.

S'agissant du chapitre 31-21 qui englobe le personnel des directions régionales de la sécurité sociale, j'observe qu'il n'y est fait mention ni de la création de 65 emplois de commis, gagés par la suppression de 100 emplois d'agents de bureau, ni même de la transformation en emplois de la catégorie C 4 de 477 postes d'agents classés actuellement en catégorie C 3.

Pour protester contre le refus opposé à ces revendications légitimes du personnel, mes amis Cermolacce, Cance et moi-même avons déposé un amendement tendant à la réduction de 30.874 nouveaux francs des crédits prévus à ce chapitre. Cependant, la commission des finances a déclaré notre amendement irrecevable ; nous considérons cette décision comme arbitraire.

Mais dès maintenant, je vous demande, monsieur le ministre, d'indiquer à l'Assemblée les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'a pas cru devoir accorder au personnel intéressé cette satisfaction pourtant très modeste.

Pour en terminer avec les crédits de personnel, j'ai deux questions à poser à propos du chapitre 31-22 en souhaitant, monsieur le ministre, que vous leur donniez une réponse claire.

Pourquoi, en ce qui concerne les directions régionales de la sécurité sociale, les indemnités dépendant de la productivité et des services rendus ne sont-elles pas ajustées pour tenir compte de l'augmentation de traitement intervenue ? Pourquoi la prime de sujétion, calculée en 1959 à raison de 3,8 p. 100 des traitements, n'a-t-elle pas été revalorisée depuis, alors que les primes accordées aux fonctionnaires de l'administration centrale sont calculées à raison de 5 p. du traitement budgétaire ?

Passant maintenant aux crédits affectés aux interventions publiques, je parlerai du fonds national de chômage et du fonds spécial des retraites de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines.

Aucune mesure nouvelle n'est prévue au chapitre 46-11 pour le fonds national de chômage. De toute évidence, les travailleurs privés de leur emploi ne retiennent pas l'attention du Gouvernement. Celui-ci alléguera que le nombre des chômeurs officiellement secourus ne s'est pas accru, mais on sait, d'une part, que le nombre réel des travailleurs sans emploi est beaucoup plus élevé que celui des chômeurs officiellement secourus, puisque de nombreuses localités ne possèdent pas de fonds de chômage, et que, d'autre part, le nombre des chômeurs partiels n'entre pas en ligne de compte dans l'établissement des statistiques.

S'il est vrai qu'en 1960 l'allocation principale versée par l'Etat aux chômeurs a été portée à 4,20 nouveaux francs par jour et l'allocation pour personne à charge à 1,80 nouveau franc par jour, il est non moins vrai que ces allocations sont anormalement basses, du fait de la hausse constante du coût de la vie et des transports. Leur taux devrait donc être relevé.

Même si l'on tient compte des allocations spéciales du régime national interprofessionnel, les ressources d'un chômeur sont encore loin d'atteindre le minimum vital. Au surplus, l'U. N. E. D. I. C. et les A. S. S. E. D. I. C. ont des disponibilités considérables. Nous demandons donc avec toutes les organisations syndicales que le taux des allocations spéciales soit majoré de façon sensible et que la durée du versement de ces allocations soit prolongée.

J'arrive maintenant au fonds spécial des retraites de la sécurité sociale minière. Au chapitre 47-22 est inscrit, au titre des mesures nouvelles, un crédit de 40 millions de nouveaux francs avec pour toute explication : « Réforme du financement du régime minier de la sécurité sociale. »

En quoi consiste cette réforme ? L'Assemblée nationale a le droit d'être renseignée à ce sujet. Si j'ai bien compris ce qu'en a dit ici même, il y a quelques jours, M. le ministre de l'industrie, on envisage d'une part de fixer à 14 p. 100 le taux de la cotisation de base des houillères pour l'assurance vieillesse, mais ce taux constituerait un plafond et ne varierait plus comme à l'heure actuelle en fonction du nombre des pensionnés sur cent cotisants.

D'autre part, la cotisation des exploitants pour l'assurance maladie serait portée de 8 à 10 p. 100, c'est-à-dire que la cotisation réelle d'assurance vieillesse des exploitants, qui s'établissait à 15,20 p. 100 en 1961, serait réduite et l'Etat prendrait à sa charge la moins-value qui résulterait de cette mesure. Un calcul rapide permet de voir que cette moins-value correspond aux 40 millions de nouveaux francs supplémentaires prévus au titre de la contribution de l'Etat. Pour les exploitants, il s'agit d'une opération blanche.

Le Gouvernement escompte que le transfert de 40 millions de nouveaux francs du risque vieillesse au risque maladie permettrait d'assurer en 1962 l'équilibre très précaire du fonds spécial des retraites de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines.

Mais les hypothèses du Gouvernement sont fragiles puisque d'une part, au 1^{er} juillet 1961, l'effectif des mineurs était tombé à 277.300 unités et qu'il va diminuer encore par suite de l'application du plan charbonnier du Gouvernement et d'autre part, parce que le déficit du régime d'assurance maladie-maternité-décès ne fait que s'aggraver.

En outre, on ne peut qu'être frappé par le fait qu'en 1961 le total des cotisations ouvrières et patronales ainsi que la contribution de l'Etat ont représenté 43,11 p. 100 de la masse salariale plafonnée du personnel des mines.

De toute évidence, il faut changer le système de financement du régime spécial de la sécurité sociale dans les mines.

Depuis des années la fédération C. G. T. des mineurs propose l'institution d'une taxe sur les produits extraits du sous-sol français ou consommés en France, y compris les hydrocarbures. D'autres organisations syndicales se sont ralliées à cette proposition. Plus récemment, le conseil d'administration de la caisse nationale autonome l'a faite sienne.

Pourquoi le Gouvernement refuse-t-il de la prendre en considération alors que délibérément il veut limiter à 53 millions de tonnes l'extraction du charbon en France ? Il trouverait ainsi les ressources nécessaires afin d'améliorer la situation des mineurs retraités et de leurs veuves.

Sait-on que la retraite d'un mineur est de 28.800 anciens francs par mois après trente années passées au fond de la mine et de 24.430 anciens francs par mois après trente années passées dans les services au jour ?

N'est-il pas légitime que les mineurs actifs et retraités réclament une augmentation substantielle de ces retraites de misère, qu'ils demandent que leur taux soit égal aux deux tiers du salaire moyen des ouvriers au jour en activité, majoré de 0,60 p. 100 pour toutes les années accomplies au fond de la mine ?

N'est-il pas légitime qu'ils réclament que la pension de réversion des veuves soit égale aux deux tiers de la pension du mari et que, pour l'attribution des pensions de réversion, soient appliquées au moins les dispositions de l'article 55 du code des pensions civiles ?

N'est-il pas légitime qu'ils réclament que toute augmentation de salaire des mineurs, même si elle est inférieure à 3 p. 100, soit répercutée immédiatement sur les retraites et sans attendre le premier jour du dernier mois du trimestre civil, ce qui fait perdre à chaque fois deux mois d'augmentation aux retraités ?

Je ne puis, faute de temps, aborder l'examen du déficit croissant du régime maladie-maternité-décès de la sécurité sociale minière auquel le Gouvernement n'apporte que des expédients, des avances du Trésor. Qu'il me suffise de dire que l'année 1961 s'achèvera sur un déficit de 25 millions de nouveaux francs pour souligner une fois encore la nécessité de modifier le système actuel de financement et de créer une taxe sur les produits du sous-sol extraits et consommés en France.

Mais, monsieur le ministre du travail, je n'oublie pas pour autant que vous exercez une tutelle, renforcée d'ailleurs par le

décret du 12 mai 1960, sur le régime général de la sécurité sociale et que vos attributions s'étendent aux vieux travailleurs salariés.

Or c'est un fait que, malgré nos nombreuses interventions, le Gouvernement reste sourd à la détresse des vieux travailleurs. Il a supprimé le fonds national de solidarité tandis qu'il continue de percevoir, les ressources prévues pour ce fonds par la loi du 30 juin 1956 et notamment le produit de la vente des vignettes automobiles. Nous avons maintes fois apporté la preuve que l'Etat détournait de leurs véritables affectations des sommes considérables qui devraient revenir aux vieux et aux vieilles de France dont la retraite pourrait être augmentée de 30 p. 100 comme le réclament toutes leurs associations.

Le cartel de défense de la sécurité sociale et des prestations familiales de la région parisienne a récemment fait parvenir aux parlementaires une documentation qui montre la misère des vieux et qui précise les mesures qu'il faudrait prendre pour l'atténuer.

La plus forte pension de vieillesse est actuellement de 3.360 nouveaux francs par an pour un assuré social ayant toujours cotisé au plafond, la pension minimum étant de 1.143,80 nouveaux francs par an. Aussi, la revendication tendant à la porter à 60 p. 100 du salaire minimum garanti, actuellement fixé à 319,51 nouveaux francs par mois, est-elle modeste et parfaitement justifiée, ce qui ne ferait pour un vieux travailleur percevant ce minimum qu'un peu plus de 19.000 anciens francs par mois.

La plus forte pension d'invalidité est actuellement de 2.520 ou de 4.200 nouveaux francs par an suivant le groupe, mais ces maxima ne sont atteints que par un faible pourcentage de pensionnés. Nous demandons que le minimum soit porté à 80 p. 100 du salaire garanti.

Quant au taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, à Paris et dans les communes assimilées il est de 757,80 nouveaux francs, auquel s'ajoute l'allocation du fonds national de solidarité, soit 420 nouveaux francs par an et 520 nouveaux francs pour les personnes ayant plus de 75 ans.

Nous répétons que ces allocations devraient être dans l'immédiat majorées de 30 p. 100, puisque, selon la réponse faite par M. le secrétaire d'Etat aux finances à une question écrite de mon ami Waldeck Rochet relative à l'utilisation des ressources du fonds national de solidarité, il apparaît qu'une somme de 12 milliards d'anciens francs a été affectée à d'autres fins. J'ajoute que le plafond des ressources au-dessus duquel le bénéficiaire de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité est refusé ou réduit, reste fixé à 2.010 nouveaux francs pour une personne seule et à 2.580 nouveaux francs pour un ménage, ce qui est manifestement trop bas. Avec toutes les organisations syndicales, les associations de vieux et les associations familiales, nous demandons que ces plafonds soient portés respectivement à 3.000 et à 4.500 nouveaux francs.

En ce qui concerne les allocations familiales, leur rajustement au coût réel de la vie s'impose. En effet, le rapport Prigent reconnaît un décalage de 20 p. 100 entre les prestations familiales et les salaires. Même si ces derniers sont encore loin de correspondre à l'augmentation du coût de la vie, les prestations familiales sont restées, elles, encore plus en arrière. C'est pourquoi nous demandons une augmentation de 20 p. 100 des allocations familiales et là encore, les excédents des caisses le permettent.

Le plus grand nombre des assurés sociaux, en particulier dans le département de la Seine, ne bénéficient pas encore du remboursement des frais médicaux à 80 p. 100 puisque seulement 2.790 médecins ont accepté de signer la convention sur un total de 6.000. D'autre part, certaines dispositions de l'ordonnance du 30 décembre 1958 dont nous continuons à réclamer l'abrogation, ont diminué le montant du remboursement de la plupart des produits pharmaceutiques, 70 p. 100 en moyenne au lieu de 80 p. 100, ce qui aggrave encore la situation des familles laborieuses.

Envisagez-vous de rapporter ces mesures ?

Enfin, le Gouvernement n'a pas encore fixé la date des élections aux conseils d'administration de la sécurité sociale et des allocations familiales, alors qu'elles auraient dû normalement avoir lieu en 1960.

Entend-il s'opposer à ces élections ? Nous aimerions, monsieur le ministre, que vous vouliez bien donner une réponse à cette question.

Il y aurait beaucoup d'autres problèmes à traiter, ne serait-ce que celui de la revalorisation des rentes d'accidents du travail et celui du reclassement des travailleurs handicapés, mais je ne puis le faire faute de temps.

Les grands mouvements unitaires qui se développent un peu partout dans l'industrie privée et dans les grands services publics soulignent la volonté des travailleurs de défendre leur pain et celui de leurs enfants, de défendre leurs revendications.

Les députés communistes sont aux côtés de ces travailleurs, aux côtés des vieux, ils soutiennent leurs revendications parce qu'elles sont légitimes.

A moins, monsieur le ministre, que vous n'apportiez des réponses favorables aux nombreuses questions que je vous ai posées — ce qui est peu probable en raison de la politique rétrograde du Gouvernement — nous serons dans l'obligation de rejeter votre budget. (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Godonnèche.

M. Paul Godonnèche. Mesdames, messieurs, mon intervention se limitera à deux points précis.

L'un d'eux concerne une question qui intéresse au premier chef les travailleurs de province. Il s'agit de l'extension à leur profit de la prime spéciale de transport instituée par l'arrêté interministériel du 28 septembre 1948 au profit des salariés dont le lieu de travail est situé dans la première zone de la région parisienne.

M. François Var. Très bien !

M. Paul Godonnèche. Il a paru à beaucoup d'entre nous illogique et contraire à l'unité de la nation qu'une prime de transport soit réservée à une fraction des travailleurs français, alors que beaucoup d'autres ont des frais de transport au moins équivalents.

Je rappelle que cette revendication a déjà fait l'objet, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, d'un certain nombre d'initiatives parlementaires : une question écrite n° 8375 que j'ai eu l'honneur de vous poser et à laquelle vous avez répondu le 28 janvier 1961 ; une question orale posée par un sénateur le 3 février 1961 ; une proposition de loi n° 1151, que j'ai déposée, avec quatorze de mes collègues, le 14 avril 1961 ; une autre proposition de loi n° 1173, déposée par cinq autres députés le 9 mai 1961.

Ces deux propositions ont été examinées par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale, sur rapport n° 1289 de notre collègue M. Degraeve, adopté à l'unanimité par la commission et annexé au procès-verbal de la séance du 30 juin 1961.

Les conclusions du rapport étaient extrêmement favorables. Elles tendaient à appliquer à tous les salariés du secteur privé, sur l'ensemble du territoire national, les dispositions des arrêtés des 28 septembre 1948 et 28 juillet 1950, portant attribution d'une prime spéciale de transport aux salariés dont le lieu de travail est situé dans la première zone de la région parisienne, et du décret du 30 juillet 1960 instituant un supplément à cette prime.

Toutefois, la commission des affaires sociales avait assorti ces deux propositions d'une clause, d'ailleurs extrêmement justifiée, tendant à diversifier le montant de la prime suivant la distance du lieu de travail.

Enfin, le rapport spécifiait nettement que c'était seulement en raison des dispositions constitutionnelles — qu'en l'espèce nous regrettons — que la commission avait écarté le cas des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités publiques, mais il exprimait la conviction que l'Etat employeur prendrait des dispositions semblables en faveur de ses agents.

Je tiens à remercier M. Degraeve non seulement de la compréhension dont il a fait preuve en l'espèce mais aussi d'avoir rappelé la question de la prime de transport dans son rapport sur le présent budget.

Sans qu'il paraisse nécessaire d'insister à nouveau sur l'équité et sur l'intérêt social et économique considérable de la mesure ainsi préconisée, intérêt qui a été nettement souligné dans les questions qui vous ont été posées et dans les propositions de loi, je voudrais toutefois vous rappeler que l'Assemblée nationale a déjà adopté ce rapport il y a plus de quatre mois.

Nous ne savons que trop combien l'ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement limite l'inscription à l'ordre du jour des propositions d'origine parlementaire. Mais ne nous a-t-on pas assez affirmé que 1961 serait une année sociale ? S'il doit bien en être ainsi, il ne reste que peu de temps pour en apporter quelques preuves avant la fin de la présente session.

Et nous pensons qu'il n'en serait pas de plus certaine, de plus tangible, de plus simple, de plus équitable et de plus appréciée aussi, que de permettre aux ouvriers de province qui ont souvent des frais de transport considérables pour se rendre à leur lieu de travail, de bénéficier des mêmes avantages que ceux de la région parisienne. Il serait vain, pensons-nous, de s'en remettre, en l'espèce, à d'hypothétiques conventions collectives, qui, dans bien des cas, nous le savons, ne pourront pas voir le jour.

Alors, monsieur le ministre, nous vous le demandons nettement : qu'attendez-vous ? Qu'attend le Gouvernement pour permettre la discussion de ces propositions de loi par le Parlement ou, s'il le juge préférable, pour prendre lui-même l'initiative d'un projet de loi tendant au même objet ? C'est là un problème d'égalité et de justice sociale qui ne peut pas attendre plus longtemps une solution. (Applaudissements.)

Le deuxième point de mon intervention concerne l'irritante question des abattements de zone, dont plusieurs intervenants ont déjà fait état, mais dont je désire évoquer un aspect particulier.

Auparavant, je voudrais vous rappeler que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a également adopté, sur rapport de notre collègue Tomasini, une proposition de loi tendant à la suppression rapide et progressive des abattements de zone. Cette proposition sera-t-elle discutée au cours de cette session de l'Assemblée ? Quelles sont les intentions du Gouvernement en l'espèce ? Voilà une seconde occasion d'illustrer l'année des réalisations sociales qu'on a laissé espérer au pays.

Mais, dans l'attente de cette perspective, nous souhaiterions au moins qu'il soit mis un terme proche à certaines anomalies par trop criantes, qui persistent dans le même département, dans la même ville, parfois de chaque côté d'une même rue.

C'est ainsi qu'il n'est pas tenu compte, dans la fixation des zones, ni des variations de population parfois très remarquées qui se sont produites depuis le dernier recensement, ni de l'évolution du prix de la vie qui les ont accompagnées. Une ville — je veux parler d'Issoire — qui comptait 8.000 habitants à l'époque où les abattements de zone ont été créés et qui a aujourd'hui largement dépassé 10.000 habitants, reste placée dans la zone D, comportant un abattement de 7,50 p. 100, alors que d'autres villes de même population actuelle, dans le même département, se trouvent dans la zone C — abattement de 6 p. 100 — ou dans la zone B — abattement de 5 p. 100. Le prix de la vie est cependant nettement plus élevé dans la première de ces villes, tant sur le plan de la nourriture que sur celui du vêtement et du logement.

D'autre part, dans cette même ville, il est difficile de s'expliquer que le montant de l'abattement soit supérieur dans le secteur public à ce qu'il est dans le secteur privé, ce dernier secteur s'étant vu attribuer, à la suite d'implantations industrielles, certains redressements dont la fonction publique n'a toujours pas obtenu le bénéfice.

La situation actuelle, monsieur le ministre, est en effet de nature à créer un climat social néfaste, un sentiment justifié ou non de désordre et d'incohérence et à accrédir davantage l'opinion que l'Etat est le plus mauvais des patrons puisqu'il ne peut même pas, dans une même ville, attribuer à ses employés les avantages qu'il a autorisé l'industrie privée à accorder aux siens.

Même si cela n'est pas exactement de votre ressort, monsieur le ministre, je fais en l'espèce confiance à la solidarité ministérielle. Qu'attend le Gouvernement pour mettre fin à de tels errements ?

Telles sont, monsieur le ministre, mes observations et les deux questions que je désirais vous poser. Sachant que vous n'avez pas l'habitude de les éluder, j'espère sur ces deux points des réponses précises et, bien entendu, favorables. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Duchâteau.

M. Fernand Duchâteau. Monsieur le ministre, je désire, en quelques mots seulement, appeler votre bienveillance et diligente attention sur quelques-unes des principales préoccupations des victimes d'accident du travail et de leurs ayants droit.

En le faisant, à l'occasion de la discussion de votre budget, je suis convaincu d'être l'interprète de la plupart de mes collègues de l'Assemblée, plus spécialement de mes amis du groupe socialiste et de mon collègue M. Denvers, à la place de qui j'interviens, et dont je sais l'intérêt qu'il porte à la cause de cette catégorie sociale.

La liste des revendications dont vous avez été saisi, notamment par les représentants qualifiés et combien dévoués de la Fédération nationale des mutilés du travail, est longue. Plusieurs de ces revendications appellent des solutions urgentes, car elles ont trait à des cas et à des situations dramatiques.

Je sais, monsieur le ministre, que déjà vous les avez admises et retenues comme légitimes et que vous vous employez à leur donner satisfaction. C'est bien, mais ce n'est pas suffisant.

Croyez-moi, il est urgent, très urgent, que vous résolviez les problèmes posés. Nous insistons très vivement pour que vous alliez à leur sujet aussi loin et aussi rapidement que possible.

Quels sont donc les problèmes à régler ?

Tout d'abord il conviendrait de supprimer cette injuste discrimination dans la réparation des dommages corporels suivant que les victimes ont été accidentées ou sont tombées malades avant ou après le 1^{er} janvier 1947, avant ou après le 25 juillet 1947 pour les professions non agricoles, avant ou après le 15 septembre 1954 pour les professions agricoles. Cette injustice doit prendre fin au plus tôt.

Nous tenons aussi à attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la situation des conjoints des grands mutilés du travail atteints d'une incapacité totale de 100 p. 100 avec nécessité de recourir à l'aide d'une tierce personne.

Nous voudrions également recevoir votre accord et surtout celui de M. le secrétaire d'Etat aux finances pour obtenir avant la fin de cette session le vote de la proposition de loi de notre collègue M. Denvers, rapportée par M. Darchicourt, relative aux droits de revision des victimes de la silicose professionnelle et de leurs ayants droit.

Lors d'une audience accordée par M. le secrétaire d'Etat aux finances, nous avons eu un espoir. Un an est maintenant passé. Faites, monsieur le ministre, et monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, que cet espoir devienne une réalité avant la fin de cette année. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Puissent d'autre part, monsieur le ministre, les déclarations de votre représentant au récent congrès national de la fédération nationale des mutilés du travail qui s'est tenu à Lorient, être rapidement suivies d'effet.

Nous pourrions alors espérer obtenir l'extension du bénéfice du décret du 28 mars 1961 aux invalides dont la pension a été liquidée en application du décret-loi du 28 octobre 1935.

Vous ne laisseriez pas livré à la misère le conjoint survivant qui, auprès de la victime, a joué le rôle de la tierce personne.

Vous fixeriez encore les conditions d'application de la loi du 23 novembre 1957 sur les travailleurs handicapés.

Vous apporteriez enfin une solution au principe de l'extension légitime des avantages de la nouvelle législation aux « avant-loi ».

Sans doute voudriez-vous avec nous proclamer que tous ceux et toutes celles qui ont été victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ont droit à la sollicitude agissante de la nation et des pouvoirs publics. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Garraud.

M. Robert Garraud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans ce débat sur le budget du ministère du travail, je limiterai mon propos au seul chapitre 46-13, c'est-à-dire à ce qui se rapporte au reclassement des travailleurs handicapés.

Vous rappellerai-je qu'est considéré comme travailleur handicapé, pour bénéficier des dispositions de la loi du 23 novembre 1957, toute personne dont les possibilités d'acquiescer ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite d'une insuffisance ou d'une diminution de ses capacités physiques ou mentales.

La loi n° 57-1223 avait le très grand mérite de tracer le cadre dans lequel ces diminués physiques pourraient trouver de l'emploi. Il s'agissait donc d'une loi éminemment sociale.

Des milliers de travailleurs handicapés, victimes d'accidents du travail, victimes de maladies professionnelles, infirmes par suite d'une affection congénitale ou acquise, tous ceux dont la maladie, la malformation ou l'accident diminuent le rendement, tous ceux-là, dis-je attendaient avec impatience cette loi et son application.

Trois ans passèrent. Les handicapés physiques civils étaient toujours apparemment ignorés du reste de la nation.

Et puis, avec le budget de 1960, l'espérance revint. Pour la première fois, des crédits étaient ouverts. Oh ! certes, ils étaient bien modestes : 515.000 nouveaux francs au total.

Mais, comme le faisait remarquer avec juste raison notre regretté collègue et ami M. Falala, intervenant pour la dernière fois à cette occasion dans cet hémicycle, ces crédits sont modestes, mais ils n'ont pour objet que d'ouvrir la voie à des crédits nettement supérieurs dans les années à venir.

Cet espoir qui venait de naître chez des milliers de travailleurs handicapés physiques, il ne fallait pas le décevoir. 1961 aurait dû être la véritable année de démarrage de la loi du 23 novembre 1957, puisque le Parlement avait voté et la loi et les crédits.

Or douze nouveaux mois se passent et nous arrivons au 10 novembre 1961, soit près de quatre ans après le vote de la loi sur le reclassement des travailleurs diminués physiques.

Et que nous propose le budget de 1961 ? La reproduction mot pour mot, chiffre pour chiffre, de celui de 1960. Il n'y a qu'une adjonction : en bas de page, vous trouverez entre parenthèses ces deux mots « Sans changement ».

Sans changement les crédits :

270.000 nouveaux francs en 1960 pour servir des primes de fin de stage et de rééducation aux travailleurs handicapés ; 270.000 nouveaux francs en 1961 ;

90.000 nouveaux francs en 1960 pour des prêts en vue de l'achat et de l'installation de l'équipement nécessaire à l'exercice d'une activité indépendante ; 90.000 nouveaux francs en 1961 ;

155.000 nouveaux francs en 1960 pour subventionner les ateliers protégés et les centres de distribution de travail à domicile ; 155.000 nouveaux francs en 1961.

Malheureusement, si les crédits indicatifs sont « sans changement », tout laisse prévoir que le sort des travailleurs handicapés physiques sera aussi « sans changement » en 1962 si nous n'y prenons garde.

Car si en 1960 on pouvait se contenter de crédits très modestes parce qu'on savait bien qu'ils n'avaient qu'une valeur indicative et qu'il fallait mettre la machine administrative en route, par contre en 1961, quand le même crédit est simplement reconduit, on se dit qu'il y a quelque chose qui ne marche pas et que le démarreur et probablement coincé.

Or le démarreur, en l'occurrence, c'est le règlement d'administration publique. Comment, en effet, attribuer des primes, des prêts et des subventions quand on ne sait sur quelles bases on le fera et qui le fera ?

Ainsi, nous avons le regret de constater que, quatre ans après son vote, la loi du 23 novembre 1957 n'est toujours qu'une déclaration d'intention, parce que le règlement d'administration publique devant permettre son application n'est pas sorti.

Pensez-vous, monsieur le ministre, qu'ils n'auraient pas raison de manifester leur mécontentement, ces milliers de travailleurs handicapés physiques qui mettent toutes leurs espérances dans la mise en service d'une loi faite pour leur permettre de se reclasser et de retrouver une activité professionnelle ?

Pensez-vous qu'il y ait plus noble requête que celle de ces hommes et de ces femmes, de ces enfants et de ces vieillards, tous si douloureusement touchés dans leur intégrité physique ou mentale, qui n'attendent de vous que le moyen de se procurer du travail et un salaire ?

Mais peut-être votre attention n'a-t-elle pas été suffisamment attirée sur la gravité de la situation de ces handicapés physiques.

Certes, ils ne sont pas, proportionnellement aux travailleurs valides, tellement nombreux. Ils ne constituent pas une masse électorale bien importante. Ils se manifestent peu car, comme leur nom l'indique, ils sont handicapés : ils ne peuvent donc ni se déplacer en nombre ni protester en force. Mais leur sort mérite un double intérêt, à cause de leur drame social et à cause de leurs souffrances physiques. C'est donc nous qui devons nous pencher sur leurs problèmes.

Aussi suis-je persuadé, monsieur le ministre, que vous ne resterez pas sourd à l'appel que je vous lance en leur nom.

Quant à vous, mes chers collègues, femmes et hommes de bonne volonté répartis sur tous les bancs de cet hémicycle, je suis persuadé que vous ressentiez à quel point il est intolérable que les 51.500.000 anciens francs votés par nous l'an dernier pour les travailleurs handicapés soient restés en sommeil dans les caisses de l'Etat. Et tout cela parce que, en douze mois, quatre ans après le vote d'une loi sociale qui fait honneur à notre pays, il ne manque qu'un simple texte administratif.

On ne fait pas d'action sociale sans un élan du cœur et sans le « punch » de la volonté. (Applaudissements.)

Mesdames, messieurs, il m'est pénible de m'exprimer avec une telle amertume à cette tribune. Mais l'amertume des travailleurs handicapés est tellement plus grande et elle est tellement justifiée !

D'autre part, si l'un d'entre nous ne rapportait pas ces faits, ne courrions-nous pas le risque de nous retrouver l'an prochain en ce domaine dans la même situation ?

Aussi, mes chers collègues, permettez à un homme qui a consacré sa vie à soigner et à aider ces diminués physiques de dire, en votre nom, à M. le ministre du travail : Hâtez-vous ! Hâtez-vous, monsieur le ministre, de prendre le règlement d'administration publique que les travailleurs handicapés attendent avec une impatience croissante depuis quatre ans.

Distribuez au plus tôt les modestes crédits que le Parlement a déjà mis à votre disposition.

Etablissez un programme national d'ateliers protégés et de centres de distribution de travail à domicile.

Prévoyez pour le collectif de 1962 une augmentation de chacun des postes du chapitre 46-13.

Et obtenez l'an prochain de votre collègue des finances que soient inscrits au budget de 1962 des crédits permettant vraiment d'entreprendre une action en faveur des travailleurs diminués physiques.

Alors, et alors seulement, les uns et les autres, vous, monsieur le ministre, et nous, mes chers collègues, nous aurons fait pour les travailleurs handicapés physiques ce qu'exige la solidarité nationale et ce que prescrit la loi. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Djebbour.

M. Ahmed Djebbour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais parler à cette tribune d'un problème qui jusqu'à présent n'a pas encore été évoqué, même par ceux qui prétendent défendre les travailleurs, mais qui en excluent les travailleurs musulmans, j'ai nommé les orateurs communistes.

Chacun connaît la situation dans laquelle vivent les travailleurs algériens sur le territoire métropolitain, mais nul ne s'en émeut.

Il s'agit, monsieur le ministre, du « dégageant » qu'on est en train d'opérer dans toutes les professions, jusque chez les terrassiers, alors que pourtant en réserve aux travailleurs musulmans les tâches que même les ouvriers étrangers n'acceptent pas. Par ailleurs les demandes du marché national du travail sont actuellement satisfaites par un apport d'ouvriers tunisiens et marocains.

Voici le procédé par lequel certains industriels licencient des ouvriers algériens : ils font appel à des ouvriers tunisiens et marocains...

M. Albert Marcenet. C'est exact.

M. Ahmed Djebbour. ... choisissent parmi eux 35 ou 40 éléments qui leur conviennent et licencient 35 ou 40 ouvriers algériens, qui sont ainsi jetés sur le pavé.

Ces industriels prétendent qu'ils préfèrent employer des ouvriers tunisiens et marocains pour ne pas avoir d'ennuis avec le F. L. N.

Monsieur le ministre, des sanctions devraient être prises à l'égard de ces industriels qui osent réduire au chômage les ouvriers algériens.

Une nation qui se respecte doit donner du travail à ses ressortissants d'abord.

Je vous demande, monsieur le ministre, de nous préciser quel est le nombre d'ouvriers étrangers employés en métropole, alors que des ouvriers algériens sont journellement à la recherche d'embauche.

J'ajoute, d'ailleurs, qu'une certaine presse précise dans ses offres d'emploi : « Algériens s'abstenir ».

Je compte sur vous, monsieur le ministre, pour faire cesser cette politique de racisme, car ce n'est pas autre chose que du racisme. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Rousseau. (Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.)

M. Raoul Rousseau. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention se limitera à quelques observations sur les problèmes de la vieillesse, de la sécurité sociale et des allocations familiales.

Le dernier chapitre du fascicule budgétaire permet d'aborder, tout au moins partiellement, le problème de la vieillesse. Sa gravité est telle que nous devons le dénoncer sans relâche chaque fois que l'occasion s'en présente. Même s'il déborde sur d'autres départements ministériels, il vous intéresse également, monsieur le ministre, puisque vous êtes le responsable de l'emploi des personnes âgées, question d'ailleurs bien loin d'être résolue, et des retraites des vieux travailleurs salariés.

Il n'est donc pas inutile de rappeler la situation tragique des malheureux vieillards qui ont autrefois aliéné en viager des économies patiemment amassées pour leur assurer une vieillesse heureuse.

Les rentes constituées existent toujours en valeur nominale, mais n'ont presque plus de valeur réelle du fait de la dévaluation du franc.

Il s'agit là, au sens juridique du terme, d'une véritable « escroquerie ». Les débiteurs appartiennent au secteur privé ou au secteur public. Le cas des premiers aurait pu être réglé depuis longtemps par une loi imposant une majoration substantielle des rentes versées, mais cela aurait constitué un point de comparaison pour les rentes servies par l'Etat et autres personnes publiques qui n'ont jamais pu trouver les ressources nécessaires pour augmenter les rentes de 2 ou 3 p. 100 à trois ou quatre reprises. En effet, rien n'a jamais été prévu dans les budgets pour améliorer le sort des rentiers viagers.

L'Etat accorde aux vieillards, rentiers ou non, dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond, des allocations de différents types : allocations spéciales aux économiquement faibles, allocation aux vieux travailleurs salariés, allocation du fonds national de solidarité, allocation d'aide à domicile. Mais ces plafonds, s'ils ne sont pas immuables, sont tout au moins assez stables, si bien que chaque fois que les revenus bénéficient d'une augmentation, l'allocation diminue et les intéressés sont condamnés à rester dans une situation aussi angoissante que tragique. Ainsi, plus de trois millions de Français âgés n'ont pas une vie décente.

Cependant, la majoration des allocations, qui s'impose de toute urgence, aurait été possible si les ressources de plusieurs centaines de milliards du fonds national de solidarité, que la loi avait exclusivement destinées aux vieillards, n'avaient été détournées par l'Etat de leur véritable affectation.

Il est fort regrettable que, depuis deux ans, la position du Gouvernement soit toujours immuable. Il déclare attendre les conclusions du rapport établi par la commission d'étude des problèmes de la vieillesse. Il faut que celles-ci soient déposées d'urgence, car, face à l'un des plus graves problèmes sociaux de notre époque, il n'est pas admissible qu'une partie importante de la communauté nationale, privée d'un strict minimum de ressources, mène une vie précaire en attendant la mort.

Lors du dernier débat sur la politique économique et sociale, M. le Premier ministre avait rappelé que le remboursement, désormais à 80 p. 100, des frais de maladie, avait constitué une amélioration considérable. Il faisait, en réalité, allusion aux dépenses occasionnées par les actes médicaux et les frais de séjour dans les établissements hospitaliers publics ou privés, mais nullement à la perte de salaire résultant de l'incapacité temporaire de travail. La modeste indemnité journalière ne couvre pas, et de loin, le préjudice subi.

Mais nous ne partageons pas l'optimisme de M. le Premier ministre, car le remboursement à 80 p. 100 des frais médicaux n'existe pas dans vingt-trois départements non conventionnés — seize départements métropolitains et sept départements d'outre-mer — comprenant notamment des villes comme Paris, Lyon, Nice, Grenoble, Saint-Etienne, Orléans. Dans la capitale, même en tenant compte du double secteur, le remboursement des frais médicaux n'atteint pas 40 p. 100 pour le plus grand nombre de assurés sociaux.

Les décrets du 12 mai 1960 prétendaient améliorer le sort des assurés sociaux. Ils se sont, en vérité, traduits par la pénalisation de près de la moitié d'entre eux qui, depuis la publication de ces décrets, sont remboursés à un taux moindre qu'auparavant. Il est nécessaire d'attirer l'attention du Gouvernement sur le profond malaise qui divise le corps médical en médecins conventionnés, collectifs ou individuels, et anticonventionnés. Les deux fractions s'équilibrent en nombre sensiblement égal, 12.000 de part et d'autre.

La constitution et la réunion de la commission prévue à l'article 24 permettraient d'étudier les résultats de l'application des décrets, de formuler les critiques qui s'imposent et de proposer des suggestions et des solutions.

En effet, comment pourrait-on parler d'une amélioration sociale quand la moitié des salariés de ce pays font les frais de mesures prises peut-être trop hâtivement et quand la moitié du corps médical français a gagné le camp « de la rogne et de la grogne » ?

Le projet de réforme du système régissant les cotisations des entreprises aux allocations familiales revient à l'ordre du jour. Il avait déjà été évoqué au début de 1959, mais il avait soulevé de telles protestations qu'il devait réintégrer les tiroirs. On le ressort aujourd'hui en annonçant que la mise en application serait fixée au début de l'an prochain et qu'il y aurait plusieurs étapes.

Le principe est toujours identique et n'a pas changé depuis trois ans.

Au taux actuel de 14,25 p. 100, plafonné aux rémunérations de 700 nouveaux francs par mois et par salarié, serait substitué un taux de 12 p. 100 appliqué sur l'ensemble de la masse salariale versée par l'entreprise.

Comme en 1959, les experts affirment que l'opération sera blanche. Certes, les recettes ne changeront pas au départ. Il n'en sera pas de même ultérieurement : en raison de l'augmentation de la masse globale des salaires, ce qui permettra au Gouvernement de dégager des ressources complémentaires au moment où il se prépare à relever le taux des allocations. Mais le véritable objectif ne consiste-t-il pas à freiner les hausses de salaires ?

En réagissant contre l'élargissement de la hiérarchie qui tend à provoquer la recherche du personnel qualifié par certaines entreprises, le déplaçonnement ne va-t-il pas à l'encontre de la promotion sociale ?

Le fait de supprimer le plafond avec un taux à 12 p. 100 allégerait les charges des entreprises employant du personnel peu qualifié, comme, par exemple, le bâtiment ou le textile.

En revanche, les secteurs qui sont à l'avant-garde de notre économie et qui occupent une forte proportion de spécialistes et de techniciens, seraient lourdement pénalisés. Parmi ceux-ci, on peut citer l'industrie des métaux, la mécanique, la construction électrique, l'automobile, l'aéronautique, la chimie, le pétrole, l'électronique, les bureaux d'études.

Ces entreprises, qui sont placées en tête dans la conquête des débouchés extérieurs, seraient dangereusement handicapées face à nos partenaires du Marché commun.

Chez ces derniers, les cotisations sont partout plafonnées, sauf en Allemagne, où, toutefois, le taux de cotisation est de 1,10 p. 100 seulement. Comment donc le Gouvernement pourrait-il imposer un tel handicap à nos industries les plus dynamiques, alors qu'à Bruxelles il réclame sans cesse l'harmonisation des charges sociales à l'intérieur du Marché commun.

En conclusion, il ne me reste plus qu'à espérer que ces quelques observations auront retenu la bienveillante attention du Gouvernement. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Chamant.

M. Jean Chamant. Monsieur le ministre, à l'occasion de la discussion du budget du travail je vous présenterai deux observations.

Il s'agit d'abord de la situation des vieilles et des vieux de France.

Au début de cette session, lors du débat économique qui s'est instauré ici même, la plupart des orateurs qui se sont succédé à la tribune ont adjuré le Gouvernement de poursuivre et d'amplifier l'effort qui a déjà été fait dans ce pays en faveur de la vieillesse et dont je ne méconnaissais pas l'importance.

M. le Premier ministre nous a répondu qu'une commission chargée des problèmes de la vieillesse était en train de se préoccuper du sort des vieux et qu'incessamment ses conclusions seraient déposées. Hélas ! monsieur le ministre, la misère n'attend pas le dépôt des rapports des commissions.

Vous savez qu'il y a, en France, plus d'un million de personnes atteintes par la misère et qui meurent lentement.

Quelle justification pouvons-nous leur donner de l'insuffisance des efforts consentis par les pouvoirs publics alors qu'elles savent — la discussion budgétaire qui se déroule en ce moment en porte témoignage — que nous votons quotidiennement des masses de crédits importantes ? L'affectation de la plupart d'entre

eux, j'en conviens volontiers, ne peut sérieusement prêter à discussion. Mais nous estimons — et vous ne pouvez empêcher les vieux de le penser — que certains de ces crédits seraient mieux utilisés à accroître et à soulager leur situation.

C'est là un problème capital. Il y va de notre dignité de représentant de la nation et il y va de la dignité du Gouvernement de ne pas laisser dans une misère sans cesse croissante une partie importante — et particulièrement digne de nos efforts — de la population française.

Croyez-moi, monsieur le ministre : il n'y a pas pour nous de spectacle plus douloureux et, dirai-je, plus déprimant que celui de ces vieux et de ces vieilles qui viennent s'adresser à nous qui sommes auprès de vous leurs seuls interlocuteurs valables.

Et je suis persuadé que l'expérience que j'ai acquise en parcourant ma circonscription est également celle de tous mes collègues.

La détresse de ces vieux ne s'étale pas — il est vrai — sur la place publique. Ils ne sont pas constitués en syndicat, ils ne manifestent pas, ils ne revendiquent pas collectivement. Mais, individuellement, ils viennent discrètement nous exposer leurs malheurs et leurs souffrances, et tout ce que l'initiative privée ou l'initiative publique, sur le plan des collectivités, a pu faire n'empêche que jusqu'à ce jour on leur a tout de même servi des allocations qui sont plutôt des aumônes.

Il est impossible de persuader ces vieilles et ces vieux que, dans un budget de 7.200 milliards de francs, vous ne pourriez pas trouver une part, même infime, qui permettrait d'améliorer sensiblement leur sort.

Je vous assure que c'est le problème humain le plus douloureux avec lequel les représentants de la nation sont confrontés. J'estime que nous n'aurions pas fait notre devoir si, après vous avoir adjuré comme nous l'avons fait depuis des années, notamment au début de la session, nous n'étions pas venus à cette tribune nous faire l'écho de l'angoisse qui étreint un trop grand nombre de Français.

Telle est ma première observation.

Ma seconde observation, monsieur le ministre, portera sur un problème à la fois plus particulier et plus général qui est celui de la persistance, en 1961, de l'existence des zones de salaires.

Nous concevons parfaitement que, l'institution des zones de salaires immédiatement après la libération, correspondait à différentes nécessités et d'abord à cette constatation, peut-être évidente à l'époque, qu'il y avait une différence de niveau des prix entre Paris et la province. Mais les quinze années qui viennent de s'écouler et les enquêtes qui ont pu avoir lieu depuis nous ont appris que, si cette différence avait pu se manifester à l'époque, pratiquement aujourd'hui les prix, notamment les prix des produits alimentaires, sont à peu près les mêmes en province qu'à Paris.

Monsieur le ministre, je représente une région qui n'est pas très éloignée de Paris, puisque elle en est distante de 200 kilomètres, une région essentiellement rurale où l'élevage l'emporte sur la culture des céréales. J'ai le regret de vous dire, encore que vous n'y puissiez rien, ni moi non plus, hélas ! que, dans cette région, le prix de la viande est aussi élevé, sinon plus, qu'à Paris, et je répète que je suis au cœur d'une région d'élevage.

C'est un paradoxe.

Si j'en crois la presse, votre collègue au commerce intérieur veut essayer de mettre fin à ce paradoxe ; je n'ai pas besoin de lui dire qu'il est assuré par avance de tout notre appui pour l'aider à régler ce problème scandaleux du prix de la viande. Mais enfin, quoi qu'il en soit, cette parenthèse étant fermée, il n'est pas douteux que, dans cette région que je connais bien, et qui sans doute ressemble à bien d'autres régions de France à cet égard, les prix des produits essentiels à l'alimentation humaine sont — je le répète — sensiblement les prix que l'on paie à Paris.

Par conséquent, justifier ou expliquer en 1961 l'existence de zones de salaire par une considération tenant à la différence du niveau des prix est un argument dépassé et anachronique.

Ni le Gouvernement, ni le Parlement, n'ont la moindre justification apparente à fournir aux salariés lorsqu'ils les interrogent à ce sujet. Ils en ressentent très durement, croyez-moi, les conséquences.

Je suis sûr que personne ne me démentira si je dis, peut-être après d'autres et moins bien que d'autres, qu'en 1961 l'existence des zones de salaire est la forme la plus aiguë de l'injustice sociale.

Si j'admets qu'au moins pour les salariés de l'industrie privée, les accords déjà conclus entre employeurs et ouvriers ont pu, dans une certaine mesure, en province, là où les zones de salaire existent, compenser cette injustice, en revanche, je dois dire que les salariés du secteur public et du secteur nationalisé en subissent les conséquences dans toute leur rigueur. Notamment, non seulement pour les traitements et les salaires, mais aussi en ce qui concerne les prestations sociales, les abattements de zone pèsent d'un poids particulièrement lourd sur cette dernière catégorie de salariés de la fonction publique ou du secteur nationalisé.

A cette même tribune, il y a quelques jours, à l'occasion de la discussion d'un autre budget, M. le Douarec et M. Paquet vous donnaient des exemples saisissants d'abattements de zones différents appliqués dans une même commune d'un côté et de l'autre d'une même rue.

Nous connaissons tous ces exemples et nous pourrions tous les multiplier à l'infini, il est fréquent que deux communes distantes de 800 mètres soient situées dans deux zones de salaires distinctes, alors que les ouvriers qui habitent ces communes travaillent souvent dans la même entreprise.

Cette situation ne peut se justifier sur le plan local. Et, sur le plan général, il n'est plus possible, en automne 1961, de maintenir les zones de salaires.

Mais vous m'objecterez, monsieur le ministre, que, pour le secteur public et le secteur nationalisé, c'est, bien entendu, une question de crédits et de revalorisation de traitements, et vous me préciserez sans doute tout à l'heure quelle charge supplémentaire le budget aurait à supporter en cas de suppression des zones de salaires.

Certes, monsieur le ministre, s'il n'est pas possible de procéder en une seule fois à la suppression totale des zones de salaires pour tout le territoire. Mais vos services pourraient peut-être procéder à des enquêtes dans une région considérée — peut-être en avez-vous déjà fait — enquêtes, dont la conclusion vous permettrait peut-être, pour cette région considérée, de décider la suppression des abattements de zones de salaires.

Ce problème est important. J'ai pensé qu'il n'était pas inopportun de l'évoquer à l'occasion de la discussion du budget du ministère du travail, d'autant que je vous sais, vous personnellement, monsieur le ministre, préoccupé de la solution qu'il convient d'apporter à ce problème.

Mais je vous assure que les salariés n'auront pas le sentiment de participer aux fruits de l'expansion économique, dont nous nous réjouissons — et nous saluons les efforts faits dans ce sens par le Gouvernement depuis trois ans — les salariés auront — comme l'on dit aujourd'hui — un sentiment de frustration tant que ce problème de l'existence des zones de salaires ne sera pas résolu.

A mon sens, il ne peut l'être que par la suppression pure et simple des zones de salaires. C'est là le vœu, j'en suis sûr, unanime de toute la classe ouvrière et je ne vous apprendis rien en disant cela.

Je souhaite vivement que vos réponses sur les deux problèmes que je vous ai soumis, monsieur le ministre, puissent nous apporter, à nous parlementaires, les apaisements auxquels nous avons droit, mais surtout que vos réponses apportent à ceux, dont je me suis fait le très modeste écho et le très modeste porte-parole, l'espérance dont ils ont bien besoin. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Roulland.

M. André Roulland. Monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est d'une question un peu particulière que je voudrais vous entretenir ce matin et le plus brièvement possible.

Il n'est pas douteux que le Gouvernement comme le Parlement souhaite que soit rapidement résolu l'irritant problème des conventions passées entre médecins et sécurité sociale et que s'apaise enfin le trouble qui agite le monde médical.

Il ne saurait être question de remettre en cause le principe du remboursement des frais médicaux à 80 p. 100 des assurés sociaux, vous vous en doutez; bien au contraire, il s'agit de le généraliser.

En 1960, le Gouvernement souhaitait que ce remboursement, inscrit dans les textes depuis 1925, devint une réalité. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le décret du 12 mai dans sa forme impérative et quelque peu abrupte, a créé un malaise qui n'a permis d'aboutir que très partiellement au but recherché.

En effet, si dans 78 départements des conventions permettant un remboursement effectif à 80 p. 100 ont été signées, conventions qui d'ailleurs risquent prochainement d'être ou dénoncées ou remises en cause, si, d'autre part, un certain nombre de médecins ont signé ces conventions individuelles permettant ainsi à leurs clients de bénéficier des remboursements légaux, il n'en est pas moins vrai qu'un certain nombre d'assurés sociaux ne peuvent prétendre à ces remboursements, parce que, attachés au libre choix de leur médecin, ils s'adressent à des praticiens qui, soit par principe, soit en vertu des conditions particulières dans lesquelles ils exercent leur art, n'ont pas cru devoir signer de telles conventions.

Il est pour le moins anormal que des assurés sociaux ne puissent prétendre aux mêmes remboursements, correspondant aux mêmes cotisations, selon qu'ils consultent tel ou tel praticien ou qu'il habitent telle ou telle ville, telle ou telle région. Cela, nous le savons tous. C'est contraire au principe auquel ils sont eux-mêmes attachés et auquel sont attachés, en particulier, les malades.

Il est donc souhaitable que l'harmonie règne entre la sécurité sociale et les médecins. Sans cette collaboration, il n'est pas d'harmonie possible.

Comment y parvenir ?

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous soumettre quelques suggestions.

En premier lieu — on l'a déjà dit avant moi, ce qui me permettra d'être particulièrement bref sur ce point — il conviendrait de réunir la commission prévue à l'article 24 du décret du 12 mai 1960 et chargée, en quelque sorte, de dresser le bilan de l'expérience. Elle constatera très vraisemblablement que l'application des conventions n'a pas entraîné, comme certains en ont manifesté l'inquiétude, des abus ou ce que j'appellerai, d'un néologisme assez fâcheux, une sorte de surconsommation médicale.

Les médecins conventionnés, soit dans le cadre de leur syndicat, soit individuellement, ont tous fait honneur à leur signature. Ils ont respecté très scrupuleusement les engagements qu'ils ont pris, sachant que c'était l'intérêt évident des assurés sociaux. Le Gouvernement, vous-même, monsieur le ministre, et nous tous devons leur en savoir gré.

Mais si vous désirez maintenir les conventions existantes et même les étendre, il est indispensable de les rendre beaucoup plus attractives qu'elles ne le sont.

Il est juste qu'à ces médecins qui consentent des sacrifices vous accordiez des encouragements et des compensations réelles.

D'abord en admettant que les conventions seront librement et collectivement discutées et non pas proposées;

Ensuite, en tenant compte, lors de la fixation du montant des honoraires, du prix réel de la vie et du coût réel des frais professionnels.

Mais ce n'est sans doute pas suffisant et d'autres mesures complémentaires pourraient être prises. Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous en suggérer quelques unes. Je le ferai très brièvement pour ne pas dépasser le temps que je m'étais moi-même fixé.

On peut d'abord envisager une modification du régime fiscal.

En effet, les recettes des praticiens conventionnés — médecins, chirurgiens dentistes, auxiliaires médicaux — sont toutes strictement contrôlables. Dans ces conditions, il serait normal que ces praticiens, sans être certes considérés comme des salariés, mais qui sont cependant en état de subordination vis-à-vis de la sécurité sociale, bénéficient d'une sorte de statut particulier de catégorisation et que, d'autre part, il soit réellement tenu compte des frais généraux minima de base, assez variables d'ailleurs selon le type d'exercice.

En second lieu, il serait nécessaire d'assurer à ces médecins une protection sociale réelle, c'est-à-dire une participation particulière des caisses au financement d'une véritable assurance maladie-invalidité pour leur famille et pour eux-mêmes et de leur laisser espérer une retraite vieillissante décente.

En troisième lieu, les omnipraticiens conventionnés devraient être très largement représentés à la commission interministérielle des tarifs, au haut comité médical et enfin à la commission de la nomenclature.

Bien entendu, ces mesures que nous considérons comme essentielles et que nous vous proposons, monsieur le ministre, sont loin d'être limitatives. Nous en espérons d'autres de votre imagination, de celle de vos services et de votre initiative.

Si vous me répondez, monsieur le ministre, que vous prenez très sérieusement en considération ces diverses suggestions, j'ai la conviction qu'un premier pas aura été fait et que nous pourrions enregistrer dans un délai assez court un accord librement consenti entre médecins et sécurité sociale pour le plus grand bien des assurés sociaux qui bénéficieront ainsi à la fois d'une médecine libérale, d'une médecine de qualité et d'une médecine véritablement accessible à tous. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Sagette.

M. Jean Sagette. Par une très courte intervention dans ce débat général, je vous soumettrai, monsieur le ministre, et je proposerai à l'Assemblée deux mesures qui paraissent parfaitement réalisables.

La première consiste à accorder une quatrième semaine de congé payé aux salariés qui ne profitent pas encore de cet avantage et cela, dans le courant de l'hiver de préférence.

Nous sommes nombreux à penser, en effet, que ce repos supplémentaire s'avère de plus en plus nécessaire en raison des conditions de plus en plus pénibles et déprimantes de la vie moderne, particulièrement dans l'agglomération parisienne et dans les grands centres industriels.

Après les conversations qu'il m'a été donné d'avoir, aussi bien avec des ouvriers que des directeurs d'usine, je suis persuadé que cette amélioration peut très bien intervenir.

En effet, tout le monde paraît d'accord pour reconnaître qu'en cette période de plein emploi, il est peut-être difficile de diminuer les heures de travail mais que, par contre, il est très facile de trouver une formule qui permette de rattraper les 40 heures qui paraissent perdues et d'organiser également au cours d'un trimestre par exemple un tour de congé qui ne gênerait en rien la marche de l'entreprise.

La deuxième mesure, monsieur le ministre, consiste à mettre en application en France une nouvelle réglementation qui porte le nom de journée continue.

A l'occasion d'une mission dans les pays scandinaves, il nous a été donné, à mon collègue M. Borroco et à moi-même, de constater l'entière satisfaction des ouvriers et patrons qui ont mis, en plein accord, cette mesure en application.

Elle consiste, comme vous le savez, à demander aux ouvriers d'accomplir leurs huit heures de travail avec un arrêt d'une demi-heure aux environs de midi, cette pause leur permettant de prendre un repas léger.

Dans des villes comme Oslo ou Stockholm, nous avons assisté, vers quatre heures de l'après-midi, à la sortie de nombreuses usines et de nombreux ateliers.

Nous nous sommes permis d'interroger plusieurs des ouvriers que nous avons rencontrés, lesquels nous ont tous déclaré qu'ils n'accepteraient jamais plus de revenir à l'ancienne formule — la nôtre — celle d'un arrêt de deux heures à midi, formule qui est encore appliquée, malheureusement, en France, dans la majorité des entreprises.

Cette organisation nouvelle des heures de travail, en permettant aux salariés de passer une heure et demie de plus par jour dans leur famille, ne peut qu'être bénéfique sur le plan social. Elle augmente, en effet, les temps de repos et de détente et aussi les loisirs. Elle permettrait peut-être aussi d'apporter une solution partielle au problème des transports dont nous connaissons tous les inconvénients aux heures de pointe, particulièrement dans la région parisienne.

Ces deux mesures que j'ai l'honneur de vous proposer, monsieur le ministre, en mon nom et au nom de nombreux collègues de mon groupe, sont des mesures de bon sens et de nécessité sociale. Nous voudrions qu'elles soient réalisées dans les mois qui viennent. C'est pourquoi nous vous demandons instamment de déposer deux textes de loi que nous sommes prêts à discuter et à voter.

En raison de l'audience particulière que rencontrent, en effet, auprès du Gouvernement les textes ministériels, nous sommes persuadés — l'expérience nous l'a montré — que cette procédure est la meilleure. Vous nous permettrez ainsi de rendre à la classe des salariés à laquelle nous sommes tous attachés les services qu'elle attend de nous. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. René Schmitt. Mesdames, messieurs, je veux simplement exprimer un vœu que nous avons exposé à plusieurs reprises dans cette Assemblée et qui concerne les pensions de reversion.

Nous demandons que ces pensions soient liquidées en faveur des veuves à l'âge de soixante-cinq ans ou à l'âge de soixante ans en cas d'invalidité au travail lorsque les droits du conjoint décédé répondent aux conditions administratives, même quand ce conjoint est décédé avant l'âge de soixante ans, sauf application des règles de curial dans le cas d'un droit propre supérieur ou d'un droit dérivé provenant d'un remariage.

Nous attachons une grande importance à ce vœu que nous reprendrons d'ailleurs sous des formes différentes ultérieurement et nous pensons qu'il pourrait prendre place utilement dans le grand débat que nous avons à plusieurs reprises demandé et qui se fait toujours attendre. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Noël Barrot.

M. Noël Barrot. Je voudrais tout d'abord, monsieur le ministre, vous poser, au nom de mon collègue, M. Georges Coudray, et en mon nom personnel, une brève question intéressant les médecins ruraux.

Le Gouvernement, dans le cadre de la loi de réforme hospitalière, a très justement, par le décret du 31 juillet 1961, donné la possibilité à tous les médecins inscrits au conseil de l'ordre de faire hospitaliser et de soigner leurs malades dans les hôpitaux ruraux fonctionnant pour cela en cliniques libres.

Ces hôpitaux seront peu nombreux, un ou deux au maximum par canton. De ce fait, le médecin sera amené à accomplir un long trajet pour venir donner à son malade les soins réclamés par son état.

Or, le décret n'a prévu, pour ces cas-là, aucune indemnité kilométrique.

Je pense qu'il y a là un oubli et je voudrais avoir l'assurance que les frais de déplacement seront remboursés aux médecins par la sécurité sociale sur les bases habituelles.

Dans la majorité des cas, les dépenses mises à la charge de la sécurité sociale ne seront pas plus importantes que celles qui seraient occasionnées par le maintien du malade à domicile.

M. Duchâteau a développé tout à l'heure excellemment les revendications des mutilés du travail.

Je ne veux pas revenir sur son propos auquel je souscris pleinement au nom de mes amis politiques.

Je me permets toutefois d'insister, monsieur le ministre, pour que, très rapidement, le Gouvernement apporte une solution valable au problème qui est appelé le problème des avant-lois.

L'état de choses actuel établit des discriminations vraiment injustes entre les accidentés du travail, suivant que leur accident est survenu avant le 1^{er} janvier 1947 ou le 25 juillet 1957 dans les professions non agricoles, et avant le 18 septembre 1954 dans les professions agricoles.

Enfin, je vous redis, monsieur le ministre, combien les handicapés physiques attendent avec impatience l'application de la loi de 1957 qui doit leur permettre, par le reclassement social, de retrouver, avec leur place dans l'économie du pays, une existence pleinement digne de la personne humaine. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bacon, ministre du travail.

M. Paul Bacon, ministre du travail. Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord remercier M. Boisdé, rapporteur de la commission des finances, et M. Degraeve, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la qualité et la précision des rapports qu'ils ont présentés ce matin devant l'Assemblée nationale.

Cette précision et cette qualité pourraient même me dispenser de répondre à de nombreuses questions posées par les différents orateurs qui se sont succédé à cette tribune.

En particulier, je pense que le rapport de M. Degraeve me fournit un plan et qu'il convient que, suivant ce plan, je passe en revue les principaux chapitres de l'activité du ministère du travail, sans doute pour justifier l'action de ce département, mais aussi pour expliquer les raisons de la politique du Gouvernement concernant l'emploi, les salaires et la sécurité sociale.

Je commencerai par la politique de l'emploi.

La situation de l'emploi, en ce dernier trimestre de 1961, apparaît comme particulièrement favorable, ainsi que vos deux rapporteurs ont bien voulu le reconnaître.

Au vu des enquêtes effectuées par le ministère du travail, je constate que la politique du Gouvernement se révèle cette

année particulièrement bénéfique quant aux divers aspects de ce problème, qui est essentiel. A mon tour, je donnerai quelques chiffres.

S'agit-il, par exemple, de la durée hebdomadaire moyenne du travail ?

Nos statistiques nous apprennent que cette durée est passée de 46 heures au 1^{er} octobre 1950 à 46,2 heures, au 1^{er} octobre 1961.

S'agit-il des effectifs ?

Là aussi, les chiffres que nous pouvons vous fournir montrent que les prévisions faites par le Gouvernement au début de cette année, et même il y a dix-huit mois, se sont réalisées et que l'optimisme dont il a fait preuve — et qu'on lui a à certains égards reproché — était justifié.

Les offres et les demandes d'emplois non satisfaites au 1^{er} octobre attestent l'accroissement des besoins en main-d'œuvre. On comptait en effet, au 1^{er} octobre 1961, 44.403 offres non satisfaites contre 30.557 au 1^{er} octobre 1960, ce qui représente une augmentation de 45 p. 100.

Par contre, dans le même temps, le nombre des demandes d'emplois a regressé de 107.699, au 1^{er} octobre 1960, à 93.162, au 1^{er} octobre 1961, ce qui représente une diminution de 13,5 p. 100.

S'agissant des prévisions d'emplois à court terme — et cela importe peut-être davantage que le regard que je jette sur le passé mais qui justifie l'action gouvernementale — les informations actuellement disponibles dans les services de mon ministère me permettent de penser que la ligne générale favorable que je viens de rappeler devant vous va se poursuivre et qu'elle manifeste incontestablement un état de bonne santé économique pour le pays.

Cependant, en dépit de cette situation, je le reconnais — et je rejoins ici les observations qui ont été présentées plus particulièrement par M. Degraeve — nous constatons ici et là des disparités et des divergences.

Disparités et divergences sur le plan géographique : je constate qu'il y a, bien sûr, pénurie de main-d'œuvre dans le Nord et dans l'Est de notre pays. Je pourrais énumérer les départements : Nord, Pas-de-Calais, Moselle, Haut-Rhin, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Aisne, Vosges, Ardennes, territoire de Belfort — mais je ne veux pas allonger cette liste — dans lesquels il existe une pénurie de main-d'œuvre. D'autres départements, surtout dans le Sud-Est et le Centre, tels ceux du Cher et d'Indre-et-Loire, sont également en situation de suremploi.

Par contre, il est des départements — je songe plus particulièrement à la Gironde et à la Loire-Atlantique — où coexistent une pénurie de main-d'œuvre qualifiée et un nombre important de demandes d'emplois non satisfaites.

Tout à l'heure, en évoquant le problème de la formation professionnelle, pour répondre à l'une des questions principales de votre rapporteur, je dirai ce que le Gouvernement compte faire, au mieux, évidemment des crédits qui me seront accordés, pour régler ce problème si important, d'ores et déjà angoissant, ainsi que le montre par exemple la situation des forges de l'Adour, auquel M. Degraeve a fait allusion.

La direction générale de la Compagnie des ateliers et forges de la Loire a établi — vous le savez, monsieur Degraeve — un plan de modernisation et un plan de reconversion de l'usine du Boucau, grâce auxquels l'exploitation de cette entreprise redeviendrait rentable. Toutefois, la compagnie subordonne la mise en œuvre de ce plan, qui entraînerait une dépense de 700 millions de nouveaux francs, à une aide financière de l'Etat. Le problème est ainsi posé. Un dossier a donc été déposé au ministère de l'Industrie, qui procède actuellement à son examen. Dans le cas où le ministère du travail serait — il le sera certainement — appelé ultérieurement à s'intéresser à cette affaire, il ne manquera pas d'étudier, comme vous le demandez, toutes les mesures susceptibles d'intervenir en faveur du personnel. En tout état de cause, aucune demande d'autorisation de licenciement n'a été déposée auprès des services de la main-d'œuvre qui suivent attentivement le développement de la situation que je viens d'exposer.

Je signale que M. Jeanneney a reçu ces jours derniers les membres du comité d'entreprise et les parlementaires du département. Le ministre de l'Industrie s'est engagé à examiner favorablement le nouveau projet concernant les forges de l'Adour, projet qui doit permettre, s'il est retenu, le maintien de l'emploi dans cette importante usine de la région de Bayonne.

S'agissant toujours des problèmes de l'emploi, une autre question m'a été posée, qui avait, elle aussi, été évoquée dans le rapport de M. Degraeve et dans celui de M. Boisdé. Il s'agit du problème de l'immigration étrangère.

M. Djebbour y a fait également allusion. Il craint — je comprends ses craintes et ses inquiétudes — qu'une sorte de concurrence ne s'institue entre les travailleurs étrangers et les travailleurs nord-africains qui viennent de l'autre côté de la Méditerranée.

Avant d'aborder l'examen des problèmes posés par l'immigration, je tiens à dire à M. Djebbour qu'aucune discrimination n'est faite et ne sera jamais faite, par les services du ministère du travail. Nos contrôleurs de la main-d'œuvre nord-africaine, dans des conditions parfois difficiles, se penchent sur la détresse que connaissent dans certains cas les travailleurs nord-africains qui se trouvent privés d'emploi. Ils les aident, et M. Djebbour le sait. Donc, il ne peut être question de parler à ce propos de racisme, nous sommes tous d'accord sur ce point.

D'autre part, je voudrais rassurer M. Djebbour en lui disant que j'ai pris moi-même l'initiative d'interventions personnelles auprès des employeurs de la région parisienne pour leur demander de tenir compte, dans les mesures qu'ils prennent au moment de l'embauchage, de la situation très difficile faite actuellement à bon nombre de travailleurs nord-africains, et de s'efforcer — je le leur demande de nouveau — de garder ces travailleurs dans leurs entreprises.

Les services du ministère du travail veilleront au respect des engagements qui ont été pris devant moi, et j'ai la certitude que les incidents que M. Djebbour a dénoncés ne se répéteront plus.

En ce qui concerne la politique d'immigration, des préoccupations divergentes se sont fait et se font jour. Si certains d'entre vous souhaitent qu'une immigration plus large permette dans tel ou tel cas une poursuite de l'expansion économique, d'autres se sont inquiétés des répercussions que cette immigration pouvait avoir tant sur le plan de l'emploi et des salaires de la main-d'œuvre nationale que sur celui d'une formation professionnelle hautement souhaitable.

En matière d'immigration, la politique du ministère du travail s'inspire des deux préoccupations suivantes :

Tout d'abord, assurer le plein emploi des travailleurs se trouvant sur notre territoire, qu'il s'agisse, je le répète, des travailleurs métropolitains ou des travailleurs nord-africains.

En second lieu, fournir aux entreprises de notre pays la main-d'œuvre qui leur est nécessaire pour faire face aux besoins tant quantitatifs que qualitatifs.

C'est dire que la politique d'immigration doit s'articuler étroitement avec la politique générale de l'emploi, et plus particulièrement avec les actions qui sont menées en matière de formation professionnelle.

Aussi bien, je rappelle que le traité de Rome prévoit à la fois des mesures qui tendent à une harmonisation progressive des réglementations nationales qui sont relatives à la libre circulation des travailleurs et des mesures telles que la création d'un fonds social européen destiné à faciliter la rééducation professionnelle et la réinstallation des travailleurs sans emploi.

Il apparaît d'ailleurs que les accords européens en la matière n'infirmant nullement les données de base sur lesquelles repose notre politique gouvernementale d'immigration et tendent, au contraire, à faciliter la mise à la disposition de notre économie de la main-d'œuvre qui lui est nécessaire.

Dans la mesure où persisterait une certaine tension du marché de l'emploi, les travailleurs hautement qualifiés et les techniciens étant partout en nombre insuffisant, il pourrait se révéler nécessaire, pour satisfaire les besoins réels de notre économie, de faire appel à des travailleurs provenant de pays autres que ceux de la Communauté.

C'est ainsi qu'en application des principes que je viens de rappeler et ensuite des efforts qui ont été accomplis, on peut escompter — je livre ici les chiffres qui m'ont été demandés — que près de 65.000 étrangers seront introduits au cours de l'année 1961 contre 44.100 en 1959. Mais cet appoint de main-d'œuvre ne couvre pas le déficit de la France en ouvriers professionnels et en cadres. Sur 56.000 étrangers introduits entre le 1^{er} janvier 1960 et le 31 décembre 1960, on ne trouve, en effet, que 450 cadres et 15.000 ouvriers qualifiés, dont la moitié pour le bâtiment et 1.500 pour les professions des métaux.

Des instructions ont été données par le Gouvernement et le ministère du travail à l'office d'immigration pour qu'il développe la propagande et l'information dans les pays voisins.

Je dois maintenant, toujours en suivant le plan du rapport de M. Degraeve, vous faire connaître ce qu'a été la politique du Gouvernement en matière de salaires. Les chiffres énoncés par MM. les rapporteurs et qui sont tous tirés d'ailleurs des statistiques du ministère du travail soulignent la progression incontestable des salaires réels depuis la fin de 1960.

Les précisions fournies dans ces rapports me dispensent d'allonger mon propos, mais je tiens à souligner que, dans le domaine des salaires du secteur privé, la politique constante du Gouvernement a été axée, comme l'engagement en avait été pris par celui-ci, sur l'application du principe de la libre discussion des salaires tel qu'il résulte de la loi du 11 février 1950.

Le Gouvernement a laissé aux parties en présence le soin de déterminer les niveaux des salaires, mais il est évidemment de l'intérêt de tous que ces niveaux soient compatibles avec les progrès de la productivité et le développement général de l'économie.

Quoi qu'il en soit, je constate qu'avec des nuances toujours observées en la matière et soulignées dans le rapport de M. Degraeve, la hausse moyenne des salaires par rapport au 31 décembre 1960, est supérieure à 4 p. 100 pour le premier semestre de l'année en cours. Des éléments qui viennent de m'être communiqués permettent de penser que cette hausse se poursuit, puisque le troisième trimestre — traditionnellement moins favorable, du fait qu'il englobe la période des vacances — accuse, sans doute une hausse moyenne de l'ordre de 1,5 à 1,8 p. 100.

Je souligne également à ce propos — pour répondre, en particulier, à des observations présentées par les derniers orateurs qui sont intervenus à cette tribune, notamment par M. Chamant — que la progression des salaires réels, entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 1961, a été, cette fois, beaucoup plus forte en province qu'à Paris : le taux moyen de progression est de 4,2 p. 100 en province et de 3,8 p. 100 à Paris.

J'indiquais d'ailleurs tout récemment que les augmentations dont je viens de parler se traduisaient aussi bien sur le plan des salaires réels que sur celui des salaires conventionnels inscrits dans les contrats.

Les chiffres que nous pouvons faire attester que le salaire du célibataire a largement dépassé, quant au revenu et au pouvoir d'achat, les indices qui avaient été atteints en 1957. Il n'en va pas de même pour les travailleurs chargés de famille dont je parlerai dans un instant.

Les effets de la politique de libre discussion des salaires sont donc incontestables. Il est évident que le Gouvernement a eu raison d'encourager les procédures prévues par la loi de 1950 et que je rappelle : « Réunion des commissions mixtes, réunion des commissions de conciliation et recours à la procédure de médiation. »

Cette politique a porté ses fruits. Depuis le dernier trimestre de 1959, les statistiques font en effet apparaître plus de 2.000 accords de toute nature à l'échelon national, à l'échelon régional et à l'échelon de l'établissement. Ces accords représentent plus de 67 p. 100 de la totalité des augmentations de salaires constatées dans la même période. Depuis un an, le pourcentage du nombre d'accords de salaires par rapport aux décisions d'augmentation prises unilatéralement par les chefs d'entreprise n'a cessé de croître. C'est ainsi qu'entre le 1^{er} janvier 1961 et le 10 octobre 1961, pour 254 décisions patronales, il y a plus de 650 accords de salaires conclus à l'échelon national, à l'échelon régional ou à l'échelon de l'établissement. Par ailleurs, la réunion des commissions mixtes nationales et des commissions de conciliation se poursuit activement.

J'ajoute que le ministère du travail poursuit la politique d'extension des conventions collectives. Au cours du mois d'octobre, ont été étendues, je le rappelle récemment, les conventions collectives des industries des cuirs et peaux, de l'habillement et de la verrerie.

Enfin, cette politique de libre discussion a permis, dans de nombreux cas, aux parties signataires des accords d'améliorer les clauses, non seulement de salaires, mais aussi de conditions de travail, notamment les dispositions relatives aux congés payés et aux jours fériés.

C'est ainsi que de nombreuses conventions nationales ou régionales ont, soit porté à quatre semaines la durée des congés payés, soit amélioré le système des congés réglementaires accordés au titre de l'ancienneté, soit augmenté le nombre des jours fériés chômés et payés.

D'autres conventions ont accordé des allocations complémentaires de maladie ou majoré les indemnités de licenciement.

L'augmentation des salaires revêt un caractère qui a été souligné par M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et sur lequel l'attention du ministère du travail a été depuis longtemps attirée.

Il s'agit de la disparité qui se fait jour, soit entre les différentes branches professionnelles, soit à l'intérieur d'une même entreprise, entre les ouvriers qualifiés et les ouvriers non qualifiés.

Au fur et à mesure que l'expansion économique se développe, les besoins en main-d'œuvre qualifiée croissent. Dès lors, le rôle traditionnel du ministère du travail, c'est-à-dire la protection des travailleurs et parmi eux des catégories les plus défavorisées, doit s'entendre non seulement du moment où ceux-ci sont déjà intégrés dans une activité professionnelle, mais encore avant leur embauche, de façon à leur permettre de s'engager au mieux de leurs capacités et en s'adaptant au plus près à l'évolution professionnelle et économique du moment.

A cet effet, le ministère dispose d'un outil qui a fait ses preuves dans le passé, que nous développons et comptons développer encore grâce aux crédits que nous vous demandons aujourd'hui. J'ai nommé la formation professionnelle dont M. Boisdé et M. Degraeve ont très abondamment parlé.

Je ne reprendrai pas l'exposé des chiffres et des projets qui ont été fournis par le ministère puisque ceux-ci figurent dans les rapports qui ont été distribués.

Mais à cette occasion, je voudrais aborder l'un des problèmes de l'emploi les plus douloureux et les plus tragiques, qui a été évoqué à cette tribune d'abord par M. Mariotte et ensuite par M. Garraud. Je veux parler du problème des handicapés physiques.

Depuis 1954, 57 centres de rééducation professionnelle de handicapés qui représentent une capacité d'environ 2.600 places, ont été ouverts et fonctionnent sous le contrôle et avec l'aide technique du ministère du travail.

Compte tenu du fait que la formation s'adresse à des travailleurs handicapés, les méthodes et les principes appliqués dans ces centres sont directement inspirés de ceux qui sont pratiqués dans les organisations de formation professionnelle des adultes.

On peut citer, parmi les réalisations les plus caractéristiques de cette adaptation de la méthode de la formation professionnelle des adultes aux travailleurs particulièrement handicapés, le centre d'adaptation professionnelle à la métallurgie pour aveugles et diminués visuels qui forme des ouvriers sur machines-outils, des standardistes dactylographes et des sténo-dactylographes.

Une action positive est donc menée par le ministère du travail en faveur des handicapés physiques.

Depuis l'intervention de la loi du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés, loi qui constitue — M. Garraud le rappelait — le texte fondamental organisant une action d'ensemble en vue du reclassement des travailleurs handicapés, le ministère du travail a été appelé à élaborer les nombreux textes d'application qui sont nécessaires et à préparer la mise en place des structures aussi bien que des mécanismes qui sont prévus par cette loi.

Mais, sans attendre la publication et la parution des décrets d'application, le ministère du travail s'est attaché, dès la publication de la loi du 23 novembre 1957, à rendre effectif le reclassement des travailleurs handicapés en prenant toutes les mesures utiles pour la mise en place des commissions d'orientation des infirmes et des sections spécialisées visées par les articles 2 et 9 de la loi.

Ces organismes et ces services, qui fonctionnent dans l'ensemble des départements de la métropole, procèdent d'ores et déjà, soit au classement des travailleurs handicapés, soit à leur orientation professionnelle en les dirigeant vers un centre de rééducation, de réadaptation ou de formation professionnelle où ils sont admis dans les conditions prévues par la législation sociale dont ils relèvent.

Dès sa mise en place, le 25 juillet 1960, le conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés a été saisi du projet de règlement d'administration publique dont on réclamait la publication tout à l'heure. Ce texte prévu par l'article 25 de la loi du 23 novembre 1957, en vue de l'institution d'un label destiné à garantir l'origine des produits fabriqués par les travailleurs handicapés, a été pris dès le 1^{er} avril 1961. Quant au projet de règlement d'administration publique général prévu à l'article 31 de ladite loi, il a été soumis pour examen au conseil supérieur des travailleurs handicapés, il sera transmis au Conseil d'Etat dès qu'il aura reçu l'approbation des

différents départements ministériels intéressés. Il a été transmis il y a plusieurs semaines à M. le Premier ministre pour que les signatures soient par lui recueillies.

Certaines dispositions de ce projet sont consacrées au travail protégé sur quoi on a appelé fort justement mon attention tout à l'heure. Elles fixent les modalités de la procédure d'agrément des ateliers protégés et des centres de distribution de travail à domicile et les conditions à remplir par ces organismes pour bénéficier des subventions.

Dès la publication de ce texte, les demandes adressées au ministère du travail en vue de l'octroi de subventions pourront être soumises aux avis techniques compétents et faire l'objet de décisions, compte tenu, bien entendu, des crédits mis à ma disposition.

Je retiens les suggestions qui m'ont été présentées et j'entends l'appel qui m'a été lancé du haut de cette tribune par MM. Garraud et Mariotte. Le projet de décret établissant les conditions d'attribution des primes destinées à faciliter le reclassement des handicapés effectuant un stage de rééducation professionnelle est actuellement soumis à l'accord des ministres intéressés et c'est dans la perspective de la mise en application, en 1962, des dispositions de la loi du 23 novembre 1957 qu'il convient de prévoir dans le projet de budget, comme nous l'avons fait, la reconduction des crédits demandés au titre de cette législation.

M. Pierre Mariotte. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre du travail. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Mariotte, avec l'autorisation de M. le ministre du travail.

M. Pierre Mariotte. Je vous remercie, monsieur le ministre, des renseignements que vous venez de nous donner concernant les travailleurs handicapés.

Mais je vous avais demandé aussi de nous dire comment vous entendez régler l'entrée des travailleurs handicapés dans la fonction publique. S'il est normal que les entreprises privées accueillent un certain pourcentage d'handicapés, il serait non moins normal que la fonction publique en prit également.

M. le ministre du travail. Déjà, dans la fonction publique, et spécialement au ministère du travail, des travailleurs handicapés sont employés. Je crois d'ailleurs vous avoir déjà dit, monsieur Mariotte, devant la commission des affaires culturelles, que nous n'attendrions pas la parution des textes pour venir en aide aux travailleurs handicapés. Lorsque ces textes, dont certaines dispositions concernent la fonction publique, seront publiés, vous constaterez que nous n'avons pas eu de difficulté à ouvrir les portes de la fonction publique aux travailleurs handicapés.

J'en viens au problème des travailleurs âgés dont la situation pénible a été évoquée notamment par MM. Chlamet et Godonnière. Il y a à cet égard un double problème, celui des travailleurs qui occupent un certain rang dans la hiérarchie et qu'on appelle les petits cadres, et celui des travailleurs qui ont tout simplement atteint la cinquantaine.

A diverses reprises, j'ai eu l'occasion d'exposer les efforts de mon département en faveur de l'ensemble des travailleurs dits âgés, et nous avons même eu sur ce point une longue discussion, spécialement avec M. Debray et M. Mariotte. Je rappelle donc les instructions données aux services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre par une circulaire qui date du mois d'octobre 1956. Ceux-ci s'efforcent d'obtenir le maintien à l'emploi des travailleurs âgés, au moins jusqu'au moment où ils peuvent prétendre aux avantages de vieillesse prévus par la législation et la réglementation sociales.

D'autre part, l'action des services s'exerce en faveur de ces travailleurs à l'occasion des licenciements collectifs envisagés par les entreprises pour des raisons d'ordre économique. Il leur est recommandé d'examiner avec un soin particulièrement attentif les demandes d'autorisation de licenciement qui concernent les travailleurs âgés, en vue du maintien des intéressés dans les entreprises, dans la mesure du possible, par une affectation à des postes de travail mieux adaptés à leurs capacités professionnelles. Des exemples récents montrent que, sur ce point, les directives ministérielles sont suivies par les services.

Il y a lieu de souligner aussi la contribution importante qu'est susceptible d'apporter à la solution du problème des travailleurs âgés, le développement de la formation professionnelle des adultes. Le ministère du travail, avec le concours des organisa-

tions professionnelles, n'a négligé aucune mesure pour que cette institution recherche les moyens de s'adapter aux transformations qui affectent les conditions d'emploi par suite de l'évolution des facteurs économiques et démographiques et de l'adaptation nécessaire au progrès technique.

Nous avons conscience que le gage le plus sûr du reclassement ou de l'adaptation permanente de tout individu réside, en réalité, dans la qualité de la formation générale ou professionnelle qu'il a reçue. Les dispositions prises, notamment en application de la loi du 31 juillet 1959 relative à la promotion sociale, et du décret du 18 décembre 1959 relatif à la promotion du travail dans le cadre de la formation professionnelle des adultes, tendent précisément à faire bénéficier les travailleurs des moyens de formation ou de perfectionnement susceptibles d'assurer utilement leur orientation ou plutôt leur réorientation en fonction des perspectives qui sont ouvertes par l'évolution économique, technique ou sociale.

Il paraît d'ailleurs possible de songer à un élargissement du champ d'action ouvert aux centres de formation professionnelle des adultes, comme l'a suggéré Mme Devaud, par la création de sections spéciales réservées à des travailleurs âgés dont les conditions de réemploi auraient été déterminées, comme l'a proposé M. le docteur Debray, par l'étude des postes de travail convénables.

Des initiatives en ce sens ont déjà fait l'objet de suggestions de la part du ministère du travail au cours d'une récente séance de la commission nationale consultative de la main-d'œuvre. Elles donnent lieu à des études préalables approfondies en liaison avec les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs qui sont directement associées à la gestion des centres de formation professionnelle des adultes. Les réalisations auxquelles il vient d'être fait allusion pourront trouver leur place et connaître des prolongements dans le cadre des mesures d'application qui pourront intervenir à la suite des propositions de la commission d'étude des problèmes de la vieillesse instituée auprès de M. le Premier ministre. J'annonce à ce propos que cette commission va déposer prochainement — non pas dans quelques mois, mais dans quelques semaines — ses conclusions des études fort longues mais fort vastes et très importantes auxquelles elle s'est livrée.

M. Paul Coste-Floret. Très bien !

M. le ministre du travail. Ayant examiné les grandes lignes de la politique de l'emploi et des salaires, ayant répondu au passage aux questions qui m'ont été posées à ce propos, j'arrive à la seconde partie de mon exposé, en suivant toujours le plan qui m'a été tracé par MM. les rapporteurs. J'ai donc à vous entretenir maintenant de la sécurité sociale.

Une première question m'a été posée qui a trait à l'équilibre financier de cette institution. En fait, ce sont les prévisions de recettes et de dépenses qui intéressent ceux qui l'ont posée.

Voici donc quelques chiffres en ce qui concerne le régime général de la sécurité sociale pour les années 1961, 1962 et 1963.

Au titre de l'année 1961, les recettes générales de l'ensemble du régime atteindront 21.960 millions de nouveaux francs, cependant que le total des dépenses se chiffrera à 21.728 millions de nouveaux francs, ce qui laisse apparaître un excédent de 232 millions de nouveaux francs.

Il convient cependant de noter que la branche des assurances sociales présentera un déficit de 166 millions de nouveaux francs avec, en recettes, 11.590 millions de nouveaux francs et en dépenses 11.756 millions de nouveaux francs, alors, bien entendu, que les branches accidents du travail et prestations familiales — je dis bien entendu parce que c'est une constatation que nous faisons depuis longtemps — présenteront respectivement un excédent de 47 millions et de 335 millions de nouveaux francs.

Pour l'année 1962 les recettes du régime général, telles que nous pouvons les prévoir, toutes choses restant égales, atteindront 23.788 millions de nouveaux francs et les dépenses 23.541 millions de nouveaux francs, soit un excédent de 247 millions de nouveaux francs. Mais, le déficit des assurances sociales passerait à 474 millions de nouveaux francs, alors qu'il est, je le répète, de 166 millions de nouveaux francs pour l'année 1961.

Les déficits ou les excédents que ces chiffres font apparaître traduisent, à mon avis, la nécessité de recourir à des procédés de financement nouveaux.

Si nous analysons le déficit ou plus exactement l'équilibre financier de la sécurité sociale, qui sera inégalement rompu en 1963, il convient de ne pas perdre de vue que le régime général, et plus particulièrement la branche des assu-

rances sociales, supporte des dépenses qui ne devraient pas normalement lui incombent ; dépenses dont j'ai demandé le transfert. Ces dépenses sont les suivantes ; il me paraît important de les signaler à l'Assemblée.

En matière d'assurances sociales, il y a les dépenses relatives aux vieux travailleurs anciens salariés agricoles, qui représentent une charge de 140 millions de nouveaux francs reposant pour l'instant sur le régime général. Il y a l'allocation supplémentaire qui représente pour 1961 une charge de 596 millions de nouveaux francs. Il y a la contribution au fonds spécial qui représente une charge de 37 millions de nouveaux francs. Il y a enfin, il faut bien le dire, le déficit du régime fonctionnaire qui représente 105 millions de nouveaux francs.

En matière de prestations familiales, le régime général supporte, indument à mon avis, les allocations familiales qui sont versées en sus de la compensation normale et les prestations familiales à la population non active, ce qui représente une charge de l'ordre de 80 millions de nouveaux francs.

Il est certain, comme l'a dit Mme Devaud, que l'équilibre financier de la sécurité sociale ne pourra pas être simplement assuré ou rétabli — surtout si l'on tient compte de l'accroissement normal des dépenses qui se produiront dans les années à venir — par les méthodes employées jusqu'à présent. Il s'agit donc de savoir si, à l'assiette constituée par la masse salariale, il ne faut pas ajouter une assiette d'une autre nature dont certains disent qu'elle peut être fiscale. Sur ce point, je me suis expliqué devant vos commissions, et j'ai tenu à marquer que, quand on analyse l'équilibre financier de la sécurité sociale, bien des critiques qui sont faites à l'institution et qui sont fondées sur les déficits de l'assurance maladie devraient tomber. Il y a en vérité une action à mener pour transformer le système de financement. Sur ce point, je retiens les suggestions présentées par plusieurs d'entre vous et en particulier par Mme Devaud.

La situation de la sécurité sociale étant ainsi analysée et les orientations de la politique du ministère du travail étant indiquées par les quelques remarques que je viens de faire, j'en viens aux questions qui m'ont été posées au sujet de la politique de la sécurité sociale.

Mme Devaud m'a interrogé sur les projets de revalorisation des prestations familiales et M. Boisdé, dès le début de la présentation de son rapport, a posé ce problème. Je vous apporte des informations. Et d'abord une certitude : les projets du Gouvernement, dont vous discuterez puisqu'un amendement sera déposé au budget des charges communes, n'entraînent pas de modification du régime de l'allocation de salaire unique. Cette allocation n'est supprimée pour personne et sera au contraire revalorisée. J'observe aussi que, pour la première fois depuis le 1^{er} janvier 1958, la prestation de salaire unique sera augmentée et qu'ainsi le décalage qui apparaît dans nos statistiques entre les indices du revenu de l'ouvrier chargé de famille dans le foyer duquel il n'entre qu'un salaire et ceux du revenu du salarié célibataire sera en partie comblé.

D'autre part, le Gouvernement envisage une majoration des allocations prénatales et de maternité et surtout une augmentation substantielle pour l'enfant de plus de dix ans.

Quelle est l'importance des mesures que le Gouvernement vient de décider ?

Pour le régime général, les dépenses inhérentes aux modifications dont je viens de parler atteindront environ 570 millions de nouveaux francs et entraîneront pour le Trésor public une dépense supplémentaire de l'ordre de 250 à 280 millions de nouveaux francs.

M. Raymond Boisdé, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre du travail. Volontiers.

M. Raymond Boisdé, rapporteur spécial. Je vous remercie d'avoir projeté sur les projets du Gouvernement quelques clarifications qui m'ont paru, cependant, insuffisamment éclatantes.

Nous n'en avions, en effet, connu que quelques lieux, confiés d'ailleurs à la presse et non au Parlement, ce qui a motivé cette nuit même ma protestation.

La déclaration que vous venez de faire nous laisse encore dans une grande incertitude.

M. André Fanton. Très bien !

M. Raymond Boisdé, rapporteur spécial. En premier lieu, est-ce que la décision est, cette fois, prise ? Car la presse —

toujours elle — nous informe qu'un conseil interministériel s'est réuni hier, mais ce n'est pas le premier et je me demande si ce sera bien le dernier.

En deuxième lieu, je souhaiterais savoir si le Parlement aura à connaître de ce projet pendant la navette budgétaire, c'est-à-dire avant que le Sénat ne renvoie le budget du travail, pour qu'enfin nous puissions ici débattre en toute clarté et si possible le jour. En effet, il est fâcheux — je l'ai dit la nuit dernière — que nous soyons privés d'un débat d'une ampleur et d'un relâchement suffisants, car une fois de plus la presse se trouvera dans l'impossibilité — les journaux ne paraissant pas pendant trois jours — d'informer ses lecteurs des préoccupations du Parlement et des réponses du Gouvernement.

Enfin, je n'ai pas trouvé, dans les réponses que vous avez bien voulu donner à mes questions, d'allusion au grave problème du déplaçonnement des cotisations. Pourquoi ce problème est-il passé sous silence alors que — je l'ai aussi annoncé cette nuit — M. le Premier ministre se propose de répondre aux organisations syndicales, ce qui est un souci parfaitement respectable ?

Mais nous avons aussi, nous, le devoir de faire respecter les droits du Parlement. Je souhaiterais donc que nous soit donnée l'occasion de nous prononcer sur ce point. (Applaudissements.)

M. le ministre du travail. Je pourrais vous répondre d'abord que le ministre du travail a connu les mêmes conditions de discussion que vous-même.

M. André Fanton. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Jean-Robert Debray. C'est très clair !

M. le ministre du travail. Je vais m'en expliquer.

Je n'aurais pas fait cette déclaration de mon propre chef. J'en ai demandé l'autorisation et à cette occasion j'ai justement reçu des réponses qui me permettront peut-être, monsieur Boisdé, de parfaire ce que j'ai dit tout à l'heure et de vous donner de nouveaux apaisements, même s'ils sont incomplets.

Tout d'abord, lors de l'examen du budget des charges communes, le Gouvernement déposera un amendement qui sera discuté par le Parlement et je souhaite comme vous que cette discussion ait lieu de jour.

M. René Schnitt. Il y a maintenant des amendements de jour et des amendements de nuit ! (Sourires.)

M. le ministre du travail. Vous aurez donc à connaître des dispositions précises que le Gouvernement présentera ; notamment sur le problème du déplaçonnement, le débat pourra se dérouler dans des conditions normales.

Pour ma part, je précise que les mesures d'amélioration des prestations familiales que je viens d'annoncer entraîneront un relèvement du plafond de la cotisation patronale d'allocations familiales qui s'accompagnera peut-être d'une réduction du taux.

Au moment où je parle, je ne puis vous apporter d'autres précisions mais, je le répète, l'Assemblée sera rapidement informée puisque le Gouvernement déposera dans quelques heures cet amendement au budget des charges communes.

A propos de la politique familiale, j'aborde maintenant un sujet qui a fait l'objet de nombreuses interventions, en particulier de la part de M. Godonnèche et de M. Chamant : les abattements de salaires qui, selon les zones, amputent soit le S. M. I. G. soit les allocations familiales.

En matière de prestations familiales, on l'a rappelé tout à l'heure, la loi avait prévu l'application des abattements pour la détermination des salaires dans les différentes zones territoriales.

Une série de décrets a diminué les taux d'abattement et, tout récemment encore, le Gouvernement a procédé à une réduction telle que les communes situées dans les zones où était appliqué un abattement de 10 p. 100 ont vu cet abattement abaissé à 8 p. 100.

La question qui m'a été posée — notamment par M. Chamant — est différente. On me demande de quelle façon le Gouvernement entend procéder à la suppression des zones en matière d'allocations familiales.

Je répète que le Gouvernement procédera par étapes, mais qu'un décret du 31 décembre 1954 a rendu possibles à titre exceptionnel des modifications dans la délimitation même des zones territoriales : déjà de telles corrections sont intervenues qui intéressent des centaines de communes des départements de la Moselle, de Seine-et-Oise et de la Somme.

Le ministère du travail, alerté par les parlementaires ou par les préfets a, en application de ce décret, constitué les dossiers en revision pour un certain nombre d'autres départements et communes.

Actuellement, quatorze dossiers sont examinés par la commission interministérielle chargée de prendre la décision; ils sont relatifs aux départements de l'Aisne, du Gard, de la Gironde, d'Indre-et-Loire, de l'Isère, de la Loire-Atlantique, de la Meuse, de la Nièvre, des Basses-Pyrénées, du Bas-Rhin, de la Haute-Savoie, de Tarn-et-Garonne, de l'Yonne.

Le Gouvernement a donc la volonté d'une part, de procéder par étapes pour réduire les écarts de zone en matière d'allocations familiales et d'autre part, d'utiliser les possibilités que lui offre le décret de 1954.

En suivant le rapport de M. Degraeve, j'en viens à la troisième série de questions qui m'ont été posées et qui concernent l'intéressement des travailleurs à l'entreprise. M. Degraeve et M. Boisdé ont publié des chiffres marquant la progression du nombre des contrats d'intéressement conclus depuis le 1^{er} juillet dernier. Ils ont estimé que les progrès réalisés étaient modestes, sans doute. C'est qu'en fait les textes d'application relatifs à l'intéressement, retardés, n'ont pu intervenir qu'à la fin de l'année dernière. Ce retard a été incontestablement préjudiciable au lancement de l'opération que le Gouvernement projetait.

C'est pourquoi M. le Premier ministre, par un décret en date du 15 juin 1961, a institué une commission présidée par M. Masséin et chargée d'étudier les problèmes relatifs à l'association et à l'intéressement des travailleurs à l'entreprise...

M. André Fanton. ...chargée de pallier les insuffisances du ministère du travail!

M. le ministre du travail. Cette commission vient de remettre la première partie de son rapport qui traite plus particulièrement des modifications à apporter à l'ordonnance du 7 janvier 1959 sur l'intéressement des travailleurs à l'entreprise et le Gouvernement prend l'engagement de déposer, lors de cette session — je réponds à M. Degraeve — un projet de loi modifiant cette ordonnance. Le rapport sera examiné par un conseil restreint dont la date de réunion est déjà fixée au 20 novembre. Dans ces conditions, le Gouvernement pourra déposer le texte de modification et répondre ainsi au souci que M. Degraeve a manifesté avec d'autres orateurs.

M. Albert Marcenet. C'est surtout la volonté d'aboutir qu'il faut avoir.

M. le ministre du travail. Nous y arrivons.

Vous avez mis en cause à plusieurs reprises la volonté d'aboutir du Gouvernement.

M. Henri Duvillard. A certains moments, combien elle joue la solidarité ministérielle!

M. le ministre du travail. Préférez-vous que je dise que vous avez mis en cause la bonne volonté du ministre du travail?

M. Henri Duvillard. Oui.

M. le ministre du travail. Ce sera plus simple. Vous avez donc mis en cause la bonne volonté du ministre du travail.

Et vous voudriez que, brisant la solidarité ministérielle, le ministre du travail décrive à l'Assemblée les démarches qu'il a effectuées pour obtenir la sortie rapide des textes d'application de l'ordonnance sur l'intéressement!

Je ferai jouer, au contraire, cette solidarité.

En réalité, le ministre du travail a, autant que quiconque, la volonté...

M. André Fanton. Il devrait l'avoir plus que quiconque!

M. le ministre du travail. ...de voir aboutir l'ordonnance sur l'intéressement et pour une raison simple. C'est qu'il y a fort longtemps que lui-même a étudié, préparé et déposé des textes qui tendent à créer, dans les entreprises, une véritable association entre les salariés et la direction.

Je suis partisan, et vous le savez, de cette collaboration ouvrière. Je suis partisan de cette association, mais j'entends que le contrat d'association soit un véritable contrat... (Applaudissements au centre gauche.)

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Très bien!

M. le ministre du travail. ... librement discuté et dans des conditions telles que les ouvriers reçoivent, en particulier, les informations comptables dont ils ont besoin pour faire de l'association une œuvre efficace et utile.

M. Jean-Louis Chazelle. Cela me paraît judicieux!

M. Jean Degraeve, rapporteur pour avis. C'est tout à fait normal!

M. le ministre du travail. Sur ce point, je pourrais fournir des témoignages personnels.

J'ai eu l'honneur, pendant quatre ans, de travailler avec une « commandite égalitaire de main-d'œuvre » et, en ce domaine, je crois n'avoir de leçons à recevoir de personne.

Ma volonté est donc bien ferme...

M. Henri Duvillard. C'est seulement votre bonne volonté de ministre que nous mettons en cause.

M. le ministre du travail. Ma bonne volonté de ministre est bien ferme, et vous le savez. Mais je voudrais — cette fois au nom du Gouvernement et non au mien — rappeler qu'en cette matière on ne peut pas improviser ni faire surgir, par de simples textes, l'association et la coopération.

M. Albert Marcenet. C'est pour cela que nous parlions de volonté.

M. Etienne Arnulf. Vous ne cessez d'interrompre M. le ministre. Nous croyions que les interrupteurs siégeaient habituellement sur nos bancs, mais — est chez vous qu'ils se trouvent. Vous devriez avoir la courtoisie d'écouter le ministre. (Applaudissements au centre gauche. — Exclamations à gauche et au centre.)

M. André Fanton. C'est bien la première fois que vous vous montrez aussi gouvernemental!

M. le président. Laissez parler M. le ministre.

M. le ministre du travail. La situation est très nette. Le Gouvernement a pris des mesures pour modifier les points de l'ordonnance qui, à l'examen des membres de la commission dont je viens de parler, pouvaient faire obstacle à la signature rapide de contrats d'intéressement.

La lettre que j'ai sous les yeux et que M. le Premier ministre m'a envoyée le 8 novembre est formelle quant aux engagements que j'ai pris. Le 20 novembre, le conseil restreint se prononcera, et je réponds par là aux questions de M. Degraeve. Puis, dans les jours qui suivront, le Gouvernement déposera un texte qui sera débattu devant le Parlement. Chacun pourra donc faire connaître sa conception de l'intéressement.

Pour ma part, puisque j'ai été mis en cause, je prétends que l'intéressement ne peut voir le jour que si les forces ouvrières, constituées dans l'entreprise en société de travail, jouissent d'une liberté authentique. (Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs.)

M. Roger Souchal. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre?

M. le ministre du travail. Volontiers!

M. le président. La parole est à M. Souchal, avec la permission de M. le ministre du travail.

M. Roger Souchal. Je désire intervenir sur un seul point.

Je connais, dans ma région, des entreprises dans lesquelles il n'existe aucun syndicat. Et en l'état actuel des textes, il leur est impossible de signer ces contrats d'association. Les industriels et les ouvriers y seraient disposés mais ils devraient au préalable créer des syndicats, ce à quoi ne tiennent ni les uns ni les autres, la marche de l'entreprise leur donnant satisfaction. C'est là un point essentiel car la conclusion d'un grand nombre de contrats se trouve empêchée.

Monsieur le ministre, je vous demanderais de bien vouloir, dans les jours et les semaines à venir, traduire cet état de fait en termes de droit et revenir devant nous avec des textes plus précis réglant ce point et autorisant le personnel des entreprises où n'existe aucun syndicat — parce que les ouvriers n'en veulent pas — à passer avec le patronat des contrats d'intéressement.

Je peux vous assurer qu'un grand nombre de contrats seraient alors conclus. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le ministre du travail. Vous venez d'évoquer l'une des questions examinées par la commission. Des modifications seront effectivement apportées sur ce point.

La volonté du Gouvernement est évidente ainsi que celle du ministère du travail. Nous souhaitons voir signer très rapidement un grand nombre de contrats d'association mais à la condition qu'ils aient un plein effet et le texte qui vous sera présenté permettra précisément de surmonter les difficultés que vous venez de signaler.

M. René Sanson. Nous en prenons acte.

M. Nestor Rombeaut. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre du travail. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Rombeaut, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Nestor Rombeaut. J'ai écouté avec beaucoup d'attention ce que vous venez de dire concernant les contrats d'association ou d'intéressement et les usines où il n'existe pas de syndicat.

Peut-être serait-il bon, en effet, de connaître, grâce à une enquête, les raisons pour lesquelles il n'existe pas de syndicat dans certaines entreprises et les conditions dans lesquelles ils ont été parfois décapités par le licenciement des délégués ouvriers au comité d'entreprise.

Peut-être pourrions-nous avoir, alors, une autre conception du contrat d'intéressement ! (Applaudissements au centre gauche.)

M. le ministre du travail. Le débat n'est pas clos. La discussion sera reprise après le dépôt par le Gouvernement du texte que je viens d'annoncer.

Il me reste maintenant à conclure par quelques considérations les observations que je viens de présenter à l'occasion de la discussion du budget du ministère du travail.

La politique du ministère du travail vise à l'amélioration de la condition ouvrière et de la condition salariale. Le moyen que nous mettons en œuvre principalement et essentiellement, c'est la libre discussion, la libre négociation des conditions de travail et de salaire.

C'est pourquoi nous souhaitons l'amélioration et l'extension de toute procédure qui permette la participation ouvrière, l'association ouvrière, mais aussi la conciliation et la médiation lorsque des tensions ou des conflits se produisent.

Mais dans la période où nous sommes — je répondez là à M. Boisdé — cette politique peut trouver d'autres limites que celles que dresse la mauvaise volonté des uns ou la résistance des autres. Elle peut se heurter et se heurte en fait, cette politique sociale, aux difficultés même de notre économie.

D'un côté, elle est susceptible, par ses réussites mêmes, d'accroître les disparités, les distorsions économiques et sociales entre les régions ou les branches d'industrie. Les effets des conventions, même quand elles ont fait l'objet de l'arrêté d'extension, ne protègent qu'un secteur donné. Elles peuvent accroître les disparités régionales ou professionnelles dont nous parlions il y a un instant. Le ralentissement de l'expansion rend les compensations et les rattrapages souvent impossibles ; la poursuite de l'extension les rend impossibles aussi dans certains cas, et l'intervention de l'autorité responsable de l'économie nationale, c'est-à-dire l'intervention du Gouvernement s'impose, avec ses arbitrages, avec ses décisions et aussi avec ses limitations.

Mais, d'un autre côté, l'action de redressement économique, l'action de rénovation économique et l'action de lutte contre l'inflation risquent de rencontrer en plusieurs de ces articles le problème des salaires, le problème de leur croissance, le problème des conditions de travail.

Par quels moyens tentera-t-on d'ajuster la demande à l'offre ? Quel équilibre établira-t-on entre les diverses catégories de revenus ?

Quelles priorités de consommation imposera-t-on et quelles productions engagera-t-on ?

Ici encore des arbitrages difficiles nécessitent l'intervention de l'autorité et c'est pourquoi la politique sociale du Gouvernement est actuellement commandée par sa politique économique. Est-ce à dire qu'il faille subordonner les objectifs sociaux aux objectifs économiques ? Je ne le pense pas.

Le IV^e Plan dont vous aurez d'ailleurs à connaître et à discuter, en intégrant les objectifs sociaux et les objectifs économiques dans une large perspective d'avenir, amorcera une politique nationale des revenus et c'est seulement lorsque cette politique nationale des revenus aura été établie qu'on pourra parler de progrès social et de progrès fiscal et juger l'ensemble des mesures qui figurent dans un budget, non pas à travers le seul budget du ministère du travail mais à travers tous les budgets. Ce sera l'objet de vos interventions quand le IV^e Plan viendra en discussion devant vous. (Applaudissements au centre gauche.)

M. Paul Godonnèche. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Godonnèche.

M. Paul Godonnèche. Monsieur le ministre, je vous avais posé une question précise sur la prime de transport, question incluse dans le rapport de M. Degraeve et qui a déjà fait l'objet d'un examen très favorable de la commission compétente de l'Assemblée.

Je regrette profondément que vous ne m'ayez pas répondu à ce sujet. Vous vous êtes borné en l'espèce — et d'ailleurs c'est ce que vous avez fait d'une manière générale — à affirmer le principe de la libre discussion des salaires. Je vous dis nettement que je ne suis pas d'accord sur ce principe, comme sans doute plusieurs de mes collègues.

Ce principe était peut-être valable en d'autres temps, au temps des lampes à huile, mais aujourd'hui nous sommes arrivés à un autre stade. D'ailleurs, le Gouvernement lui-même donne l'exemple en n'acceptant pas toujours une libre discussion des salaires.

En ce qui concerne, notamment, la prime de transport en faveur des travailleurs de la région parisienne, le Gouvernement a lui-même contrevenu à ce principe et nous nous garderons bien de l'en blâmer puisqu'il a pris lui-même une initiative. Rien ne saurait donc l'empêcher d'en faire autant pour les travailleurs de la province dont le cas n'est pas moins digne d'intérêt.

Vous vous êtes référé, monsieur le ministre, aux commissions mixtes, aux procédures de conciliation, aux conventions collectives. Il y a des cas où c'est très valable mais pas toujours. Je connais des cas où le jeu des conventions collectives ne peut pas se produire. Et c'est je crois M. Rombeaut qui le déclarait tout à l'heure. Je connais des cas où certains ouvriers n'ont pas les moyens de défendre leur thèse.

Dans ces conditions, monsieur le ministre — et c'est un libéral qui vous le dit — je vous trouve trop libéral.

A mon sens, le rôle du Gouvernement doit être, en l'espèce, un rôle de coordination et d'équilibre social entre les diverses catégories et les diverses régions du pays.

C'est ce rôle que nous lui demandons de tenir, monsieur le ministre.

La liberté n'est, à notre avis, la liberté qu'à condition de ne pas consacrer des abus, des inégalités et des injustices et c'est le rôle de l'Etat d'y veiller.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous me répondiez sur cette question de la prime de transport.

M. René Cassagne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cassagne.

M. René Cassagne. Etant donné que vous avez répondu, monsieur le ministre, à tous mes collègues qui ont pris la parole, je vous demande si, représentant de la seule opposition qui soit honnête, qui dise constamment ce qu'elle pense et qui prenne ses positions en conséquence (*Exclamations à droite.*), je puis espérer obtenir une réponse aux nombreuses questions que je vous ai posées. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Jean-Robert Debray. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debray.

M. Jean-Robert Debray. Monsieur le ministre, j'espérais que vous répondriez à plusieurs de nos collègues qui sont intervenus sur le chapitre important de l'assurance maladie, qui représente environ 1.000 milliards d'anciens francs.

Un malaise existe non pas simplement dans les grandes villes mais dans toute la France à la suite de la tentative du Gouvernement, très contestable sur le plan technique et plus encore sur le plan moral, je veux parler de cette disposition des décrets du

12 mai 1960 qui pénalise les assurés sociaux soignés par des médecins non conventionnés. On peut bien dire que cette tentative a échoué.

M. Nestor Rombeaut. Vous renversez le problème !

M. Jean-Robert Debray. Je sais, monsieur Rombeaut, que vous n'êtes pas de mon avis sur ce sujet, mais je demande une fois de plus à M. le ministre s'il veut bien s'associer au vœu exprimé par beaucoup d'entre nous, celui de voir enfin se constituer cette commission de l'article 24 prévue par le décret du 12 mai.

Je vous rappelle que, dès la fin du mois de mai 1960, une semaine après la promulgation du décret en question, nous avions réuni dans cette Assemblée en un après-midi plus de deux cents signatures de collègues appartenant à tous les groupes en faveur de la constitution de cette commission de l'article 24.

J'étais, alors, allé moi-même voir M. le Premier ministre qui m'avait invité à patienter. Nous avons patienté trop longtemps et laissé s'aggraver un malaise profond, dommageable aux intérêts des malades et à ceux de la santé du pays.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir répondre à cette question très précise. *(Applaudissements à droite, à gauche et au centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Mesdames, messieurs, je m'aperçois que je n'ai pas répondu à plusieurs questions, outre celles qui me sont rappelées. Ayant sous les yeux la liste des intervenants, je vais corriger cette omission.

M. Cassagne m'a reproché de ne pas répondre à ses questions. Je lui affirme que rien dans mon attitude ne saurait être désobligeant à son égard...

M. René Schmitt. Ni à l'égard de son groupe.

M. le ministre du travail. ...ni à l'égard de ce qu'il a appelé l'opposition aimable.

A l'extrême gauche. L'opposition honnête !

M. le ministre du travail. Ou honnête. On peut être aimable et honnête. M. Cassagne le sait, l'un n'empêche pas l'autre.

J'ai répondu aux questions posées par M. Godonnèche sur les abattements de zonc. Je n'ai pas répondu, je le confesse aux questions concernant le texte adopté par la commission des affaires culturelles, relatif au paiement d'une prime de transport en faveur des travailleurs de province.

Je m'aperçois d'ailleurs, ce disant, que je n'ai pas non plus répondu à M. Degraeve qui m'a posé une question concernant un texte relatif aux travailleuses familiales.

C'est là un problème d'inscription à l'ordre du jour. Le texte relatif aux travailleuses familiales est déjà venu devant l'Assemblée. Il a été retiré de l'ordre du jour, à la demande du Gouvernement. Cela ne signifie pas qu'il n'y sera pas de nouveau inscrit. J'interviendrai moi-même auprès de M. le ministre des finances et des affaires économiques et de M. le secrétaire d'Etat aux finances pour que ce texte, après les modifications que le Gouvernement voudrait y voir apporter, soit soumis à une nouvelle discussion.

Je transmettrai la demande de M. Godonnèche à M. le Premier ministre. Je ne connais pas, je l'avoue tout net, le dispositif du texte dont il parle. Le Gouvernement discutera de l'opportunité d'inscrire ou de ne pas inscrire ce texte à l'ordre du jour de l'Assemblée. Je ne prends pas d'engagement à l'égard de M. Godonnèche mais je lui demande de prendre acte de la franchise de ma réponse.

M. Duchâteau, à qui je n'ai pas non plus répondu, m'a posé quelques questions intéressant les mutilés du travail. Il sait le souci que nous avons de corriger les injustices qui frappent ceux qu'on appelle les « avant-loi ». Il sait aussi — car je m'en suis expliqué à plusieurs reprises devant les parlementaires et devant les représentants des associations de mutilés du travail — à quelles difficultés d'ordre non pas financier, mais juridique nous nous heurtons. Les études concernant les textes qui ont été présentés par les associations de mutilés du travail sur les « avant-loi » sont longues et difficiles. Elles ne sont pas abandonnées et je tiendrai le Parlement, et particulièrement les membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, au courant de l'évolution de ces études.

En ce qui concerne les victimes de la silicose, les engagements pris par M. le secrétaire d'Etat aux finances seront tenus. Mais,

là aussi, l'examen des implications financières des textes qui ont déjà fait l'objet de discussions est tel qu'il faudra une délibération interministérielle, afin qu'une décision soit prise.

Un certain nombre de questions m'ont été posées sur les conventions médicales et M. Roulland, en particulier, m'a présenté un certain nombre de suggestions de caractère fiscal et de caractère social et des suggestions concernant la représentation des médecins conventionnistes, en particulier des omnipraticiens, dans les commissions où sont abordés les problèmes des relations entre la sécurité sociale et le corps médical.

Je répondrai à M. Roulland que je fais miennes ses suggestions pour la raison bien simple que j'ai déjà eu à en discuter avec les représentants des syndicats médicaux, syndicats nationaux ou syndicats régionaux. Nous avons soumis au ministère des finances un certain nombre de propositions relatives à la situation fiscale des médecins et particulièrement des médecins conventionnistes.

Nous avons suggéré que la méthode du forfait soit modifiée ou revisée et que dans certains cas des abattements pour frais professionnels puissent être accordés aux médecins visés par M. Roulland.

En ce qui concerne les suggestions sociales, il me demande d'activer la mise en place d'un système de protection de la vieillesse. Un accord est intervenu sur ce point avec les caisses vieillesse des médecins, les textes visant à la protection et à l'amélioration sont actuellement soumis au ministre des finances et j'espère qu'ils seront promulgués avant la fin de l'année.

M. Roulland sait que je suis favorable à la représentation des médecins omnipraticiens dans les diverses commissions et que ce problème pourra être étudié — je m'adresse à M. Debray — lors de la réunion de la fameuse commission de l'article 24...

M. Paul Guillon. Quand, monsieur le ministre ?

M. le ministre du travail. Vous me demandez quand...

M. Jean-Robert Debray. Avant de réunir cette commission, il faut d'abord la constituer.

M. le ministre du travail. C'est ce que j'allais vous dire. Avant de réunir cette commission, il faut la constituer et vous savez qu'à cet égard j'ai pris des engagements avec les syndicats de médecins. Je me préoccupe de la question avec la volonté d'aboutir et j'ai d'ailleurs accepté une échéance qui est celle du mois d'avril.

Je ne vous demande pas de m'approuver, monsieur Debray, mais simplement de prendre acte de cette déclaration et de noter que : premièrement, nous constituons la commission, deuxièmement, nous la convoquerons selon l'engagement qui a été pris par le Gouvernement, aussi bien par M. le Premier ministre que par moi-même.

Enfin, M. Sagette m'a proposé de soumettre à étude différents projets relatifs à l'organisation de la journée continue.

Il existe, monsieur Sagette, une commission interministérielle dont les attributions concernent l'étude de tels problèmes. Elle étudie l'étalement des vacances et la possibilité d'introduire en France la journée continue.

Je lui ferai part de vos suggestions et si des textes ont été déposés par vous, je demanderai qu'ils soient joints aux documents qui sont actuellement examinés par la commission en cause, laquelle groupe des représentants du ministère du travail mais aussi des représentants du commerce et de l'industrie ainsi que du ministère des transports et du ministère de l'éducation nationale. En effet, la journée continue ne peut être établie dans notre pays que si une harmonisation entre la durée du travail et les horaires des écoles est réalisée. *(Applaudissements au centre gauche.)*

M. Jean Lolive. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Vous avez épuisé votre temps de parole, monsieur Lolive, je ne peux vous donner la parole.

M. Jean Lolive. Je constate, monsieur le président que vous avez donné la parole à d'autres membres de l'Assemblée et que vous me la refusez.

M. le président. Je vous inscris sur le titre III. Vous parlerez dans dix minutes.

M. Jean Lolive. Je désirerais répondre tout de suite au Gouvernement.

M. le président. Votre temps de parole est épuisé.

M. Max Lejeune. M. Lolive a le droit de répondre au Gouvernement.

M. Paul Pillet. Je ne vois pas pourquoi la parole est donnée à certains et refusée à d'autres.

M. Jean Lolive. J'avais demandé la parole le premier et vous me l'avez refusée.

M. le président. Monsieur Lolive, je vous donne la parole pour quelques instants.

M. Jean Lolive. Je constate que M. le ministre du travail n'a pas répondu aux questions précises que je lui avais posées au nom de la seule opposition valable à la politique réactionnaire du Gouvernement. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

M. René Cassagne. Nous préférons qu'elle soit honnête, l'opposition.

M. le président. Sur le titre III, la parole est à M. Durbet.

M. Marius Durbet. Mesdames, messieurs, nous en arrivons au titre III, chiffre qui tend à devenir quelque peu redoutable pour les ministres. C'est au nom de mon groupe que j'interviens et pour aborder votre domaine, monsieur le ministre, je pars d'une constatation heureuse, à savoir que le Gouvernement que vous représentez va augmenter le taux des prestations et allocations familiales.

Or cette constatation nous inquiète.

En effet on parle de modifier le taux des cotisations prélevées à ce titre. En affirmant qu'un certain déséquilibre résulterait de cette opération — un déséquilibre qui n'est pas certain — on songerait, pour le réparer éventuellement, à étendre l'assiette des cotisations. Nous discuterons d'ailleurs de cela dans quelques heures dès que le Gouvernement aura déposé l'amendement que vous venez d'annoncer.

Il s'agit, mes chers collègues, d'une nouvelle attribution aux allocataires familiaux, attribution dont la charge pour l'Etat représente une somme de 25 milliards d'anciens francs.

D'emblée, vous êtes invités à comparer ce chiffre aux 30 ou 33 milliards d'excédents que laisse apparaître, pour l'exercice, la section allocations familiales. On peut donc se demander si l'intention qu'a le Gouvernement de couvrir les dépenses nouvelles par des modifications du taux ou de l'assiette des cotisations n'a pas pour but exclusif de préparer un avenir et de se donner, en les amplifiant si possible, des possibilités de manœuvre à l'égard du déficit permanent du régime de la sécurité sociale.

C'est une bien vicille pratique, très commode, mais qui ne semble pas pouvoir être prolongée indéfiniment.

M. Jean-Robert Debray. Très bien !

M. Marius Durbet. Il nous semble en effet, du simple point de vue comptable — je passe sur l'aspect moral de la question — qu'il eût été préférable d'assainir au préalable le secteur déficitaire, le secteur maladie notamment. C'est votre métier, monsieur le ministre. Et nous en ferions un peu le nôtre volontiers, si on daignait nous le laisser faire.

M. Jean-Robert Debray. Très bien !

M. Marius Durbet. Quelques mesures nous semblent susceptibles de favoriser cette remise en ordre, et c'est par là que j'aborde votre propre domaine ministériel.

D'abord, pour la partie législative, nous aurions pu collaborer pour assainir le secteur et revoir ensemble, par exemple, les conditions d'ouverture des droits qui peuvent paraître déraisonnables en exigeant 60 heures de travail trimestriel. Nous aurions pu réexaminer la question du délai de carence ou du ticket modérateur. Nous aurions pu voir ce qu'il convient éventuellement de faire pour l'âge de la retraite, procéder enfin à l'étude d'ensemble du financement des régimes, et nous engager peut être dans la voie d'une fiscalisation partielle. Que sais-je encore ?

Certaines de ces mesures peuvent être discutables. Il conviendrait alors d'en discuter.

Mais non ! Le Gouvernement, que vous représentez en ces matières, s'isole, modifie les taux, les plafonds jusqu'à les

crever — on le murmure du moins — et vous prétendez trancher de tout, et tout seul, pour finalement hésiter et n'aboutir qu'à ces mauvais exercices d'équilibriste déjà pratiqués depuis quinze ans.

Nous, de notre côté, nous avons réfléchi. Nous pourrions travailler, mais pour rien, car nous sommes seuls entre nous, sans ouverture, sans dialogue avec le Gouvernement que vous êtes et que vous représentez. A ce titre-là, les travaux de la commission à laquelle j'appartiens furent, à ce sujet et à bien d'autres, communiqués au Gouvernement — à vous, Gouvernement — ils ne connurent que silence, indifférence, mépris. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Tout à l'heure, vous nous avez dit que vous reteniez les suggestions de Mme Devaud en ce domaine. Ce sont des formules déjà employées ; elles se répètent périodiquement à chaque discussion budgétaire. Pour nous, par expérience, elles ne correspondent à rien.

M. André Fanton. Très bien !

M. Marius Durbet. Il eût été préférable, en effet, que vous puissiez aujourd'hui nous prouver que vous étiez engagé dans ces études et que vous aviez tenu quelque peu compte des travaux très importants et sérieusement poursuivis par le groupe d'études de la commission.

Alors, étonnez-vous que nous soyons un peu fâchés et que nous abordions dans de mauvaises dispositions le titre III qui, aujourd'hui, nous donne l'occasion de traduire ces critiques et de formuler des observations.

A côté de ce que nous aurions pu faire ou tenter de faire ensemble, il reste tout ce qui, de votre seul pouvoir, pouvait se faire, et aussi ce qu'il convenait de ne pas faire. Vous disposez du pouvoir réglementaire et, à une certaine période, vous fûtes doté de pouvoirs législatifs exceptionnels.

Que n'avez-vous songé, par exemple, à alléger le régime de l'obligation de servir des prestations à des personnes non actives, ces dépenses s'élevant à environ 15 milliards ?

Que n'avez-vous songé à le dégager des charges extérieures à lui, que vous évoquiez à l'instant : frais d'équipement hospitalier, 10 à 11 milliards ?

Je passe sous silence quelques brouilleries qui concernent la gestion commune des directions nationale et départementales, dont le régime général assume la totalité des frais de fonctionnement.

Quand on songe qu'il y a au moins 150 milliards d'anciens francs de créances à recouvrer ! Je ne parle pas des créances irrécouvrables, passées en non-valeur. Mais 150 milliards, c'est au moins ce qui reste de non-perçu. Car, au seul contentieux, en 1956, ces créances là se chiffraient déjà à 77 milliards. Le reste, c'est ce que j'appellerai l'insaisissable, on ne sait pourquoi d'ailleurs.

Il se précise, ce reste, dans l'étude de la balance des comptes faite par M. le sénateur Pellenc, et aussi par une méthode d'évaluation qu'a employée, je crois, la *Revue française du travail* et qui est établie simplement sur la base des débiteurs de un million et plus.

A ce titre, on a évalué les créances irrécouvrées à 116 milliards d'anciens francs. On est en droit de se demander, monsieur le ministre, si vous avez fait diligence pour assurer cette récupération en appliquant notamment le décret du 12 mai 1960.

Aurons-nous enfin un compte rendu de l'inspection générale qui fut créée à cette date, avec des indications précises, afin d'en finir sur cet irritant problème ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Fait plus grave, monsieur le ministre, vous avez obéré ou laissé obérer sans raison — je dis « obéré » car, j'imagine, vous êtes actif au sein du Gouvernement — la charge du régime général de huit milliards au titre de la surcompensation, alors que, conformément aux normes prévues, il prenait déjà à son compte une somme d'un montant égal.

Enfin, à la faveur d'une loi mal structurée, celle du fonds national de solidarité, vous avez permis un transfert d'une cinquantaine de milliards — 52, avez-vous précisé — au détriment du régime général ; il s'agit de l'allocation supplémentaire aux vieux.

M. Raoul Bayou. C'est le jour des aveux !

M. Marius Durbet. Certes, l'opération se trouvait être amorcée et, par là-même, facilitée par la loi du 29 novembre 1956, puis-

que celle-ci prévoyait que le fonds national de solidarité, baptisé fort adroitement, viendrait alimenter le fonds de surcompensation à l'aide de ses excédents.

Je vous laisse savourer l'expression.

Eh bien ! monsieur le ministre, il ne fallait pas que le forfait fût consommé, et par vous !

Ainsi, des centaines de milliards de francs disponibles vous épargneraient peut-être ces exercices d'équilibriste que j'évoquais tout à l'heure et auxquels vous vous pliez pour solder — positivement, je le reconnais — vos échéances.

Ces procédés douteux en morale et en logique politique, vous deviez énergiquement les répudier. Vous en aviez le pouvoir. Or, comme détenteur du pouvoir, vous n'avez fait qu'une chose : la franchise-maladie. Ce ne fut pas une réussite. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Maintenant, vous en êtes réduit à manipuler les taux et les assiettes de cotisation. Ainsi — je répète ce que vous ont déjà dit tous mes collègues hier soir et ce matin même — pour la sécurité sociale, vous n'avez rien fait.

M. André Fanton. Très bien !

M. Marius Durbet. Il eût fallu un réformateur.

Bien plus, vous avez laissé faire sans rien dire, et c'est paradoxalement ces députés muets, robots, appelés U. N. R. qui en arrivent à vous faire ainsi ce procès. (*Rires et applaudissements à gauche et au centre.*)

Bien taillé, monsieur le ministre ; maintenant, il faut recoudre. (*Interruptions au centre gauche.*)

Au point où nous en sommes...

M. Gabriel Domenech. C'est du défoulement ! (*Rires au centre gauche.*)

M. Marius Durbet. Vous nous y invitez d'une manière si adroite ! (*Sourires.*)

M. Henri Dorey. Rira bien qui rira le dernier !

M. Marius Durbet. Au point où nous en sommes, pour nous faire peut-être oublier ces griefs, consentiriez-vous au moins à nous donner des assurances sur les points suivants, non pas en personne, car je connais votre réponse, mais en ministre ; à nous dire si vous êtes partisan de la séparation des risques — vous l'avez dit tout à l'heure, vous le précisez de nouveau, je vous en prie — de l'autonomie financière de chacun, avec étude prévisionnelle nettement cadrée.

La question devient d'une brûlante actualité. Je ne pense pas, d'ailleurs, vous gêner sur ce point, car cette doctrine en matière de sécurité sociale fut toujours dans la ligne politique du groupe auquel vous appartenez, du moins de cœur, puisque maintenant les ministres sont « dépolitisés ».

M. Henri Dorey. Ce n'est pas vrai pour tous !

M. Marius Durbet. Pour ne pas l'avoir respectée en son temps et s'être livré à cette pratique que nous réprouvons tous, le transfert de crédits et de charges d'un secteur à l'autre, un Gouvernement y perdit la vie, et ce fut sous les coups de votre parti qu'il succomba en 1952.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Pas du tout !

M. Marius Durbet. 1962 est donc un anniversaire, et son budget est un véritable mémorial, celui de M. Pinay et de son cabinet.

Le rappel de cet incident, d'ailleurs, ne s'inspire en rien de quelque rancune qui ne se justifierait pas de notre part ; il ne tend qu'à souligner quelques contradictions dans vos attitudes et illustrer les facultés d'adaptation peut-être nécessaires d'une longue carrière ministérielle, une nombreuse et très longue carrière que justifient, d'ailleurs, vos qualités et vos aptitudes, mais qui nous autorise à être sévères.

En effet, vous avez détenu treize fois le portefeuille de ministre du travail et voilà trois ans que vous durez. Quand je pense aux ministres à peine éclos et au sort qu'on leur fait sans tenir compte de leur expérience et même des signes qu'ils donnent d'une évidente bonne volonté ; quand je songe au sort qu'on sait leur faire ici, vous voyez que nos critiques se justifient ! (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. Edouard Thibault. C'est un règlement de comptes ! (*Mouvements divers.*)

M. Marius Durbet. Treize fois, et la treizième, voilà trois ans qu'elle dure. La sécurité sociale est quand même restée et invraisemblable bric-à-brac où l'on crochète à l'aveuglette prestations et allocations.

Nous pouvons donc être exigeants.

A vous de nous démontrer que vous êtes de taille à bien faire, qu'il était impossible de faire mieux.

J'entends déjà votre réponse. Les impératifs d'une politique de redressement financier, c'est bien ; la loi impitoyable et noble de la solidarité ministérielle, c'est très bien ; le sacrifice même de vos goûts et tendances personnels pour tout ce qui touche aux rapports Gouvernement-Parlement, c'est d'autant plus émouvant que ce sacrifice, vous le consentez à un Gouvernement qui se nourrit de solides préventions en la matière.

Tout cela vous l'avez voulu pour consolider l'Etat. Hélas ! notre vieille bâtisse des régimes sociaux se fissure et se déplaçonne.

Nous voilà perplexes, monsieur le ministre.

M. Jean Durroux. Il y a de quoi. (*Rires.*)

M. Marius Durbet. Ecartelé entre l'obligation où je me trouve de critiquer non sans raisons votre action et votre inaction et le désir de vous complimenter pour les mobiles supposés qui les inspiraient, je vois que je viens de vous traiter comme on traite ici habituellement un quelconque ministre U. N. R. (*Rires et applaudissements à gauche et au centre.*)

Il reste, toutefois, des questions.

Nous attendons votre réponse. Des explications fournies dépendra notre vote. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Guillon.

M. Paul Guillon. Monsieur le président, étant donné l'heure, je renonce à la parole. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le président, je prends la même position que mon collègue Guillon, je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. M. le président Durbet...

M. Marius Durbet. Non, « monsieur Durbet, député », je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre du travail. Nous faisons assaut de modestie, monsieur Durbet.

Je dirai donc : M. Durbet — ce qui sera plus simple — vient de poser en termes très clairs et très nets des questions qui sont à la fois de nature technique et de nature politique.

Je vais d'abord tenter de répondre à ces questions techniques.

Partant des indications que M. Durbet possède sur l'équilibre financier de la sécurité sociale, utilisant les chiffres que j'ai donnés moi-même à la tribune, il me fait remarquer que l'évolution de l'institution entraînera à coup sûr dans les années qui viennent, du fait de la poussée démographique, du progrès médical ou, tout simplement, du développement et de l'expansion de ces institutions, des dépenses considérables.

Et il me demande comment le Gouvernement envisage de faire face à cet accroissement considérable des dépenses.

Je pourrais lui dire que ce point sera étudié, examiné et tranché lors de la présentation du IV^e Plan, car pour la première fois — et ceci est tout à l'honneur et à la gloire de ce Gouvernement — le IV^e Plan, destiné au redressement économique et à la rénovation du pays, contient, outre l'énoncé d'objectifs économiques, l'énoncé d'objectifs sociaux.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Malheureusement, nous ne le connaissons pas encore.

M. le ministre du travail. C'est pourquoi je dis que vous aurez à en discuter un peu plus tard.

D'après les évaluations du IV^e Plan, les charges que la sécurité sociale, telle qu'elle se présente aujourd'hui, aurait à supporter compte tenu de la progression des salaires et revenus et de l'évolution démographique seraient, toutes choses restant égales, de l'ordre de 9 milliards de nouveaux francs au terme de 1965.

Mais il est incontestable que le Gouvernement a la volonté d'améliorer à la fois l'institution aussi bien que la façon dont sont servies les prestations.

A ces 9 milliards de nouveaux francs, qu'il faut donc envisager comme charge nouvelle, s'ajouteront, par le fait des mesures nouvelles qui interviendront en faveur des familles et des vieux, des charges qui avoisineront quatre milliards de nouveaux francs.

Ainsi, le plan marquera la volonté d'une transformation et d'un progrès social, mais en même temps il posera — indirectement, mais il les posera — les questions de l'équilibre financier aux membres du Parlement comme il les a posées en fait au Gouvernement.

Comment faire face à ces charges nouvelles, accrues, dont je viens de donner quelque mesure ?

Je ne pense pas que l'on puisse continuer à tirer de la masse salariale qui alimente les caisses du régime général par la perception de cotisations l'ensemble des sommes nécessaires à l'équilibre financier des régimes de sécurité sociale. Je crois qu'il faudra faire appel à la collectivité nationale, ..

M. Jean Chazelle. Très bien !

M. le ministre du travail. ... à des mesures que certains qualifient de « fiscalisation ».

Par souci de justice et parce que, ainsi que je l'ai souligné en concluant mon exposé, le Gouvernement a la volonté de pratiquer une politique nationale de tous les revenus, il faudra bien ajouter à cette assiette salariale qui sert, par la perception de cotisations, à alimenter les caisses de sécurité sociale, des ressources que le Parlement discutera, qu'il fixera, un peu comme il discute et fixe une participation de la collectivité nationale aux dépenses qui sont engagées pour couvrir les risques ou les compensations de la sécurité sociale agricole.

Telle est, monsieur Durbet, ma pensée sur le plan technique.

Je crois très sincèrement qu'il faudra donc aller vers une certaine fiscalisation pour permettre à la sécurité sociale de disposer des ressources dont elle aura besoin pour faire face aux nécessités dues à la poussée démographique, à l'augmentation du nombre des bénéficiaires et au progrès que nous voulons introduire dans le service des prestations. (*Applaudissements au centre gauche.*)

Du même coup — et je demeure sur le plan technique — vous voyez que je suis partisan de la réalisation des transferts que vous rappeliez tout à l'heure, transferts en sens inverse, cette fois, de ceux qui ont été pratiqués.

M. Marius Durbet. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre du travail. Volontiers.

M. Marius Durbet. Je veux bien préciser ma pensée. La question essentielle tient à la doctrine de la séparation des risques et de leur autonomie complète quant à la gestion. Dès lors, ne me parlez plus de transferts. Je crois les avoir complètement désavoués dans mon exposé.

M. le ministre du travail. J'ai bien compris que vous les désavouez et que vous nous les reprochiez, à moi et au Gouvernement.

M. Marius Durbet. Sûrement !

M. le ministre du travail. Nous sommes donc d'accord sur ce point.

Avant de passer à la seconde partie de ma réponse, je dois fournir à cet égard, malgré tout, une justification de la politique suivie en 1958 et qui guide encore le Gouvernement.

Cette justification, elle se trouve dans ce que vous avez vous-même appelé « les impératifs du redressement national ». Il fallait, pour lutter contre l'inflation, pour permettre à notre pays d'équilibrer son budget national et aussi son budget « international » — je parle à mots couverts, mais vous voyez à quoi je fais allusion — il fallait, dis-je, que des sacrifices soient imposés à la nation tout entière.

M. Raoul Bayou. Mais pas aux vieux, monsieur le ministre !

M. le ministre du travail. Nous avons pris ces mesures.

Nous avons réussi à rétablir les finances de la nation et, en même temps que ses finances, sa liberté internationale.

Nous ne vivons plus des crédits qui nous venaient de l'extérieur. Nous disposons, au contraire, maintenant de ressources en devises qui assurent notre liberté et, du même coup, il est certain que nous avons favorisé l'expansion économique.

Cela n'est contesté par personne: notre économie, notre industrie et même notre agriculture sont en expansion. Nous avons assuré le plein emploi. Il fallait le faire, et c'est pour défendre le plein emploi, pour empêcher que la course entre les prix et les salaires ne continue, que le Gouvernement a pris ces mesures auxquelles vous faisiez allusion tout à l'heure.

C'est cela la justification de notre politique !

J'en viens maintenant à la seconde partie de la question que vous m'avez posée. Vous me demandez — et je n'élué rien — si je suis partisan de la séparation des risques et de l'autonomie financière de chacune des institutions dont l'ensemble forme ce qu'on appelle « la sécurité sociale ».

Je me suis déjà expliqué devant votre commission et même devant le Parlement. Techniquement, la séparation des risques est indispensable, une bonne gestion l'exige.

L'autonomie financière — c'est un autre problème — peut être à la rigueur envisagée pour les caisses d'allocation familiales en la distinguant de l'autonomie qui pourrait être donnée aux caisses d'assurances sociales. C'est une possibilité, mais le problème ne pourra être réglé que lorsque les profondes modifications qui seront apportées à tous les régimes de vieillesse — du régime général, du régime agricole comme des autres — seront intervenues et permettront alors de présenter un budget d'ensemble de la sécurité sociale pour le pays tout entier.

Voilà, à mon sens, comment pourraient être réglés les problèmes que vous avez posés.

Reste le problème de nature politique. Vous avez parfaitement le droit de critiquer l'action du Gouvernement à travers celle d'un ministre.

La solidarité ministérielle joue dans tous les sens...

M. Paul Guillon. On l'a vu récemment.

M. le ministre du travail. Je parle de moi.

Je fais partie du Gouvernement pour le meilleur et pour le pire.

Par conséquent, les critiques que vous avez adressées au Gouvernement, je les ressens personnellement et elles me touchent autant qu'elles toucheront le Gouvernement tout entier.

Je crois cependant qu'il convient de retenir, malgré tout, la nécessité de juger l'action gouvernementale dans son ensemble, en bloc. Je vous demande alors d'envisager la possibilité de ne pas supprimer du budget du ministère du travail le titre III qui y figure. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix le titre III.

M. Bernard Laurent. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Bernard Laurent.

M. Bernard Laurent. Mes chers collègues, il serait trop facile de prendre le ministre du travail pour un bouc émissaire afin de vider de récentes querelles...

M. Henri Duviillard. C'est un reproche que vous adressez au M. R. P., sans doute.

M. Bernard Laurent. ... à moins que ce ne soit pour masquer l'échec qui a suivi certaines déclarations peut-être imprudentes, faites il y a quelques mois par certain grand parti de la majorité.

On insinue que le seul ministre du travail est en train de saboter — volontairement je suppose — la politique sociale du Gouvernement.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. C'est vrai.

M. Bernard Laurent. Qu'il me soit permis d'en douter, car depuis trois ans que le même ministère est en fonction, nous avons pu voir que les ministres qui, aux yeux du pouvoir, ne faisaient pas bien leur travail n'y demeurent pas très longtemps. (*Applaudissements au centre gauche.*) Sans vouloir envenimer le débat (*Rires et exclamations à gauche et au centre*), je dirai que tout cela n'est ni juste, ni raisonnable et je poserais quelques questions.

La lettre de M. Michel Debré au patronat français était-elle contresignée par le ministre du travail ? (*Mouvements divers.*)

Est-ce d'après des informations émanant du ministre du travail qu'ont couru certains bruits selon lesquels, au sein du Gouvernement, on avait l'intention de supprimer l'allocation de salaire unique et celle de la mère au foyer ?

Est-ce le ministre du travail que l'on peut accuser, ès-qualité, de tripoter l'indice ? Est-ce lui qui a détourné les crédits du fonds national de solidarité ? Est-ce lui, enfin, qui s'oppose depuis plusieurs mois à des élections démocratiques pour le renouvellement des conseils d'administration de la sécurité sociale ?

Je suppose, compte tenu de la déclaration faite à cette tribune par M. Durbet, porte-parole de l'U. N. R., que ce groupe va prendre une position logique, en émettant un vote conforme à cette déclaration.

Nous avons été instruits, par une récente expérience. Nous sommes bien décidés, s'il en est ainsi, à ne pas rompre ce contrat tacite et fragile de majorité. (*Exclamations et rires au centre et à gauche*)...

M. Paul Guillon. Que ne faut-il pas entendre !

M. Bernard Laurent. Si le groupe de l'U. N. R. repousse le budget du ministère du travail nous serons amenés, nous aussi, à le repousser non pas pour condamner l'action personnelle du ministre, mais pour signifier une fois de plus que la politique sociale suivie par ce gouvernement ne nous convient pas et n'est pas la nôtre. (*Interruptions à gauche et au centre*)...

M. Raoul Bayou. C'est la vérité.

M. Bernard Laurent. ... non pas pour nous livrer à une opposition stérile, puisque nous serons, avec l'U. N. R., en bonne compagnie, mais dans l'espoir que l'année 1962 sera enfin cette année sociale prévue et annoncée un an trop tôt à Ajaccio. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. Jean Durroux. En toute fraternité.

M. Raoul Bayou. Demain on raserà gratis.

M. le président. La parole est à M. Debray.

M. Jean-Robert Debray. Mes chers collègues, ce n'est pas pour jeter de l'huile sur le feu que j'interviens maintenant.

Je crois qu'il est temps en effet que ce débat se termine.

Nous avons, mes amis et moi, écouté avec beaucoup d'attention M. Durbet. Je ne le désigne pas par son titre, selon son vœu, car il est intervenu au nom du groupe de l'U. N. R. et non en sa qualité de président de la commission des affaires culturelles.

Je dois, ayant vécu avec M. Durbet et avec tous mes collègues de la commission, redire à M. le ministre du travail que nous avons souffert, au sein de cette commission — car nos collègues ont été très laborieux et conscients de leurs responsabilités — du fait que nous n'avons pas pu engager le dialogue avec M. le ministre du travail.

Telle est la raison pour laquelle je pense que la majorité de nos collègues ne pourra pas voter le budget du travail. Mais, étant donné qu'il existe un autre aspect de la question, que M. Durbet n'a pas caché dans son intervention et que l'on pourrait appeler celui des « dissensions de famille », nous nous abstenons dans le vote qui va intervenir. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état C concernant le ministère du travail, au chiffre de 679.524 nouveaux francs.

(*Le titre III de l'état C, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Sur le titre IV, la parole est à M. Laurent.

M. Bernard Laurent. Je renonce à la parole !

M. le président. La parole est à M. Hanin.

M. Raymond Hanin. Monsieur le ministre, je me permettrai d'appeler votre bienveillante attention sur certaines modifications que mon collègue M. Mondon, député de la Moselle, et moi-même désirons voir apporter, à l'avenir, dans la majoration des rentes mutualistes versées aux anciens combattants.

Dans l'état actuel de la législation, tout ancien combattant titulaire de la carte peut se constituer une retraite volontaire, à

capital aliéné ou réservé, en effectuant des versements inscrits à un compte ouvert à son nom et sur lequel est également portée, chaque année, jusqu'à la liquidation de cette retraite, la rente produite par la capitalisation des versements.

L'Etat ajoute à la rente résultant de cette capitalisation une majoration variant de 25 à 60 p. 100 selon l'âge de l'intéressé, jusqu'à ce que le montant total de la retraite, y compris cette majoration, atteigne annuellement 720 nouveaux francs.

Or il semble bien que ce montant, compte tenu des augmentations successives du coût de la vie, n'ait pas suivi l'évolution normale des hausses intervenues notamment depuis la dernière guerre.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de vouloir bien faire porter le plafond de 720 à 1.200 nouveaux francs, en demandant au Gouvernement de maintenir dans les limites de ce nouveau plafond les majorations de l'Etat.

Cet éventail ainsi élargi serait d'autant plus apprécié par les milieux d'anciens combattants et de victimes de la guerre que les versements effectués en vue de la constitution de cette retraite sont, vous le savez, mes chers collègues, déductibles en totalité des revenus soumis à l'impôt.

M. le président. La parole est à M. Djebbour.

M. Ahmed Djebbour. J'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur la disparité de situation, en ce qui concerne les allocations familiales, qui est faite entre les travailleurs algériens selon qu'ils vivent en métropole avec leur famille ou que, faute de logement, ils aient dû laisser leur famille en Algérie.

Dans le premier cas, ils sont soumis au régime général de tous les travailleurs français. Dans le second cas, le montant de l'allocation familiale est limité à 2.700 francs par enfant, quel que soit le nombre des enfants. C'est une condition injuste qui leur est faite et qui doit prendre fin.

Je sais bien que la métropole verse directement et globalement à l'Algérie une indemnité compensatrice correspondant au préjudice causé individuellement à tous les travailleurs algériens vivant ici sans leur famille.

Mais cette indemnité ne revient pas, même indirectement, à ceux qui sont lésés par cette injustice. Elle finance l'équipement des grandes villes; elle ne contribue pas à l'amélioration des conditions de vie des fellahs du bled.

Monsieur le ministre, je vous demande donc de revenir sur cette conception et de passer de l'indemnisation forfaitaire et, pour ainsi dire, tribale, à la justice individuelle ou à la justice tout court envers ceux de mes compatriotes qui viennent participer à l'expansion de l'économie.

Sachez donc leur donner ici ce qui leur est dû avant de pouvoir offrir à leurs familles un toit décent. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Je répondrai tout d'abord très brièvement à M. Hanin que je plaiderai devant le comité interministériel et devant M. le ministre des finances, le dossier qu'il a ouvert concernant le relèvement du plafond de la retraite dont il a parlé.

Cette décision ne peut pas être prise par le seul ministre du travail. Elle sera donc étudiée et examinée. Je prendrai, à ce sujet, contact avec M. le secrétaire d'Etat aux finances.

A M. Djebbour, je dirai que la situation qu'il a évoquée résulte de l'application d'une règle générale d'après laquelle est pris en considération, pour le paiement des allocations familiales, le lieu de résidence et non le lieu de travail. Cependant, en faveur des travailleurs nord-africains dont les familles sont demeurées en Algérie, un système — global, en effet, je le reconnais — d'indemnités compensatrices avait été imaginé.

Vous me demandez, si j'ai bien compris, de remplacer ce système d'indemnité forfaitaire par un système d'indemnité familiale ou personnelle...

M. Ahmed Djebbour. Exactement.

M. le ministre du travail. ... tenant compte de la situation du travailleur et par conséquent de sa famille.

Je ne veux pas improviser sur ce point. Je comprends le souci de dignité qui vous anime et j'estime, en effet, que ce souci commande que l'on aille dans le sens que vous indiquez. Je vous promets de faire étudier par mes services, en liaison d'ailleurs avec ceux de M. Joxe et des finances, la proposition que vous venez de faire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état C concernant le ministère du travail au chiffre de 39.022.858 NF.

(Le titre IV de l'état C, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre V ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant le ministère du travail, l'autorisation de programme au chiffre de 2 millions de nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant le ministère du travail, le crédit de paiement au chiffre de 1 million de nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Sur le titre VI, la parole est à M. Marcenet.

M. Albert Marcenet. J'ai entendu avec quelque surprise M. Laurent vous poser plusieurs questions, monsieur le ministre, et, avec non moins de surprise, j'ai constaté votre silence.

Pourriez-vous répondre à quelques-unes de ces questions, notamment à celle qui concerne cette lettre de recommandations au patronat qui vous est toujours reprochée ?

J'ai déjà eu moi-même l'occasion de vous entretenir de cette lettre et je n'ai reçu aucune espèce d'explication.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Je crois qu'il vaut mieux que nous continuions ce débat comme nous l'avons commencé.

De quelle lettre s'agit-il, monsieur Marcenet ?

M. Albert Marcenet. De la lettre au patronat français.

M. le ministre du travail. Ma réponse ?

Je l'ai donnée devant la commission réunie en assemblée plénière peu de temps après que la lettre ait été communiquée au patronat français.

J'ai dit en commission et j'ai dit en séance publique au Sénat, quelques semaines plus tard, qu'il fallait interpréter la lettre de M. le Premier ministre à M. Villiers...

M. Jean Vanier. Elle ne portait pas votre signature, monsieur le ministre ?

M. le ministre du travail. C'est une lettre que je n'ai pas signée ; chacun le sait.

Mais je suis membre du Gouvernement et j'ai le droit — ce droit m'a été donné par M. le Premier ministre — d'interpréter et d'expliquer cette lettre. Je l'ai fait, je le répète, devant vous en commission et en séance publique au Sénat.

Je renouvelle donc mes déclarations.

M. le Premier ministre avait avancé le taux que vous savez, toutes choses restant égales d'ailleurs — ce sont les termes mêmes que j'avais employés — c'est-à-dire le coût de la vie étant à peu près stabilisé au niveau où il se trouvait quand la lettre a été signée.

Il est évident que le Gouvernement, en envoyant cette lettre, n'avait nullement l'intention de pénaliser les salariés. Il entendait, par la demande qu'il adressait au patronat français, réaliser une amélioration du pouvoir d'achat, c'est-à-dire du niveau de vie des salariés, et ce pouvoir d'achat, ce niveau de vie, pouvaient et devaient être améliorés, selon les directives envoyées, de 4 p. 100 environ.

Voilà les explications que j'ai fournies ; je n'éprouve aucune gêne à les répéter.

M. Albert Marcenet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état D concernant le ministère du travail, l'autorisation de programme au chiffre de 10 millions de nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. Jean Lolive. Les députés communistes votent contre l'ensemble.

M. Roger Souchal. Il n'y a pas de vote sur l'ensemble.

M. Jean Lolive. Il vaut mieux prendre ses précautions. *(Rires sur divers bancs.)*

M. le président. Nous en avons terminé avec les crédits du ministère du travail.

La suite du débat budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

QUESTION ORALE SANS DÉBAT

Question n° 12310. — M. Pierre Bourgeois expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que, devant la répétition des explosions atomiques en atmosphère, effectuées par l'Union soviétique et l'importance sans cesse grandissante de la puissance de ces bombes, l'opinion publique s'émeut des conséquences possibles de ces expériences sur la santé de l'humanité. Il lui demande : 1° comment fonctionne, en France, la surveillance de la radio-activité de l'atmosphère, et en particulier celle des retombées radio-actives consécutives à l'explosion des bombes atomiques ; 2° quels sont les organismes responsables de cette surveillance et quels sont leurs moyens d'études ; 3° si ces organismes déposent régulièrement la conclusion de leurs travaux et, dans ce cas, s'il ne juge pas nécessaire que la population, inquiète à juste titre des conséquences possibles des expériences soviétiques dans ce domaine, soit régulièrement informée.

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436) (deuxième partie) (rapport n° 1445 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) ;

Finances et affaires économiques :

III. — Affaires économiques (annexe n° 15. — M. Sanson, rapporteur spécial ; avis n° 1459 de M. Marchetti (commerce extérieur) et de M. Pezé (commerce intérieur), au nom de la commission de la production et des échanges).

IV. — Plan (annexe n° 16. — M. Sanson, rapporteur spécial ; avis n° 1459 de M. Moequiaux, au nom de la commission de la production et des échanges).

I. — Charges communes (annexe n° 13. — M. Yrissou, rapporteur spécial ; avis n° 1459 de M. Charpentier (chapitres intéressants l'agriculture), au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1505 de M. Chazelle, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

II. — Services financiers (annexe n° 14. — M. Guy Ebrard, rapporteur spécial).

Imprimerie nationale (annexe n° 33. — M. Liogier, rapporteur spécial).

Monnaies et médailles (annexe n° 35. — M. Charvet, rapporteur spécial).

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures quinze minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.